

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°2/2023

du 6/04/2023

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peut être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Certains actes publiés au présent recueil ne contiennent pas systématiquement toutes les pièces qui leurs sont annexées, notamment lorsque celles-ci sont en nombre important. Elles sont également consultables sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peuvent être transmises sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

❖ Séance du 14 mars 2023

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2023..... p 5
- Sortie d'actif de matériels roulants et d'équipement..... p 14
- Cession à titre onéreux d'un VSAV..... p 15
- Cession à titre onéreux d'un CCFM..... p 15
- Dispositif prévisionnel de secours..... p 16
- Actions prioritaires à conduire pour anticiper/préparer la saison feux d'espaces naturels 2023..... p 17

2. Délibérations du conseil d'administration

❖ Séance du 27 mars 2023

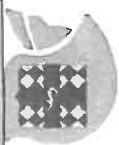
- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022..... p 18
- Vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2022..... p 40
- Budget supplémentaire pour l'année 2023..... p 45
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022..... p 47
- Pactes capacitaires et adaptation du plan pluriannuel d'investissement matériels roulants..... p 47

3. Arrêtés

- Arrêté n°105/2023 du 27 février 2023 portant délégation de signature (groupements et services fonctionnels)..... p 48
- Arrêté n°325/2023 du 9 mars 2023 portant délégation de signature (direction)..... p 50
- Arrêté n°375/2023 du 14 mars 2023 portant délégation de signature (compagnies)..... p 51
- Arrêtés n°376/2023 du 14 mars 2023 et n°464/2023 du 27 mars 2023 portant délégation de signature (CIS)..... p 52

4. Autres documents

Néant



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration Séance du 14 mars 2023

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 22 février 2023, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :
Madame Sandrine PREGIGOUT, Messieurs Philippe BOUTY, Monsieur Xavier BONNEFONT, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :
Madame Brigitte FOURE
Monsieur Michaël CANIT

Assistaient également à la séance :
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2023

Le procès-verbal de la séance du Bureau du conseil d'administration du 6 février 2023 est soumis à votre approbation.

Vous voudrez bien faire part en séance de vos éventuelles remarques.

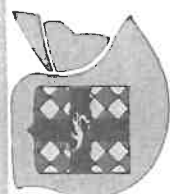
Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Adoptent le procès-verbal de la séance du Bureau du conseil d'administration du 6 février 2023.

Le Président du Conseil d'administration

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
06 AVR. 2023
BUREAU DU COURRIER

Philippe BOUTY
Philippe Bouty



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

Séance du 6 février 2023

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 27 décembre 2022 et le 2 février 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :
Mesdames Brigitte FOURE, Sandrine PREGIGOUT, Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint
Monsieur Xavier BONNEFONT

Assistaient également à la séance :
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS, déclare ouverte la séance à 15 h 10.

Approbation du procès-verbal des séances du 21 novembre 2022

Les membres du Bureau du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal du 21 novembre 2022.

DÉBAT

Le Directeur présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, je soumet le rapport au vote :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Adoptent le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
06 AVR. 2023
BUREAU DU COURRIER

Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2023

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 validé par le Conseil d'administration du 9 décembre 2022 convient d'être modifié.

Transformations de postes :

- 1) Transformation de trois postes de lieutenant de 2^e classe de sapeur-pompier professionnel en 3 postes de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel :

En raison de la réussite au concours interne de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel de trois lieutenants de 2^e classe et à leur inscription sur liste d'aptitude, il est proposé de transformer ces 3 postes de lieutenant de 2^e classe en 3 postes de lieutenant de 1^{er} classe à compter du 1^{er} janvier 2023.

- 2) Transformation d'un poste de rédacteur en un poste de rédacteur principal de 2^e classe :

En raison de la réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^e classe d'un rédacteur et compte-tenu de ses fonctions et de l'organigramme, il est proposé de transformer un poste de rédacteur en un poste de rédacteur principal de 2^e classe. L'agent sera inscrit sur le tableau annuel d'avancement correspondant et nommé dès lors que les conditions réglementaires seront remplies au 1^{er} octobre 2023.

Postes vacants / recrutements :

Quatre caporaux de sapeurs-pompiers professionnels inscrits sur liste d'aptitude suite à réussite au concours sont recrutés au cours du 1^{er} trimestre : un au 1^{er} janvier, un au 9 janvier et 2 autres au 1^{er} mars 2023. Trois de ces caporaux sont recrutés sur des postes de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C vacants, un autre a été recruté par anticipation d'un départ à la retraite au 1^{er} juillet 2023 et occupe temporairement un poste de lieutenant de 2^e classe vacant.

En raison de départ de deux agents de la filière administrative : un départ à la retraite et une mutation externe, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe et un poste d'adjoint administratif deviennent vacants.

Un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe vacant devient pourvu avec l'intégration au sein du SDIS d'un agent de ce grade.

Le poste vacant de Psychologue territorial à temps non complet sera pourvu à compter du 1^{er} mars 2023.

Création de postes :

Compte-tenu de la charge de travail très importante au sein du groupement des moyens généraux et conformément à l'engagement pris lors de la séance du Conseil d'administration du 9 décembre 2022, il est proposé de créer trois postes de la filière technique au grade d'adjoint technique affectés au groupement des moyens généraux. Ces postes créés sont actuellement vacants.

DÉBAT

Le Directeur présente le rapport. Suite à la présentation du tableau, monsieur CANTY souhaite savoir s'il y'aura une évolution des fiches de postes ? Le DDSIS répond que les possibilités de mobilité tendront compte de l'évolution des fiches de poste notamment sur la strate des lieutenants.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Adoptent les modifications du tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} mars 2023,
- Créent trois postes d'adjoint technique.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
06 AVR. 2023
BUREAU DU COURRIER

Sortie d'actif de matériels roulants et d'équipement

Le SDIS doit réajuster son parc d'équipement en sortant de son actif des véhicules et matériels amortis financièrement, ayant dépassé une limite kilométrique ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle conformément au SDACR approuvé en 2020.

1. Sortie de l'actif et mise en vente par le biais du site Webenchères (Agorastore) des véhicules suivants :

Ces véhicules peuvent être mis en vente sur un site de vente en ligne (Agorastore) en application d'une délibération du bureau du CASDIS en date du 21 février 2013 actualisée le 04 mai 2020.

Véhicule	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur Nette comptable
CCFM	RENAULT	8495 SX 16	47300	1998	98/6 98/67.1	38931,17 € 78050,41 €	0€
CCFM	RENAULT	8139 SH 16	43010	1994	94/21	59540,05 €	0€
FPT	RENAULT	8065 SL 16	34718	1995	95/07	59557,01 €	0€
EPSSA	IVECO	870 RN 16	51625	1988	NEANT	NEANT	0€
VSAV	OPEL	2483 VF 16	150957	2006	2006/103	77982,05 €	0€
VTU	RENAULT	3885 VH 16	69803	2007	2007/67 2007/68	35236,82 € 856,81 €	0€
VTU	RENAULT	3882 VH 16	44650	2007	2006/68 2007/68	35236,82 € 856,81 €	0€
BS	Nevmatic		/	1988	NEANT	NEANT	0€
REM BAT	SATELLITE		/	1988	NEANT	NEANT	0€
Eppareur mobile de fumées de soudeur	AIR LIQUIDE	/	/	2017	20180020	5197,42 €	1041,42 €

CCFM : Canton-Chêne Feux de forêt Moyen
FPT : Fourgon Pompe Toime
EPSSA : Echelle pivotante semi-automatique
VSAV : Véhicule de secours et d'assistance aux victimes
VTU : Véhicule Tour Usage
BS : Bureau de Sauvage
REM BAT : Remorque pour Bateau

DÉBAT

Le Directeur présente le rapport. Concernant les ventes de véhicules, madame FOURÉ propose de faire une information aux communes qui peuvent sûrement être intéressées afin de les inviter à consulter Webenchères via un courriel de l'association des maires de Charente.

Le Directeur répond que le groupement des moyens généraux prendra contact avec l'association des maires de Charente.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, le soumet le rapport au vote

Pour : 4

Contre : 0

Absention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Approuvent la sortie des véhicules et des équipements de l'actif du SDIS et leur mise en vente sur le site de Webenchères (Agorastore)

Sortie d'actif de matériel roulant et cession à titre onéreux d'un véhicule léger de chef de groupe au Centre de première intervention de PARYLY (89).

Par courrier en date du 19 novembre 2022, le centre de première intervention de PARYLY (89240) sollicite l'acquisition d'un véhicule léger de groupe (VLCG) réformé.

Dans le même temps, le SDIS 16 doit réajuster son parc d'équipement en sortant de son actif des véhicules et matériels amortis financièrement, ayant dépassé une limite kilométrique ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle conformément au SDACR approuvé en 2020.

Un véhicule correspondant aux critères du CPI PARYLY doit être sorti de l'actif du SDIS.

Ainsi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande de cession. Le prix de vente sera arrêté à la moyenne des prix de vente moyen pour ce type de véhicule vendu par Webenchères, soit 4000,00 €.

Véhicule	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur nette comptable
VLCG	Citroën	6999 VB 16	115000	2005	2005/173	16 211,62€	0 €

VLCG : Véhicule léger de groupe

Cette cession sera effective après régularisation administrative du dossier de cession.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 4

Contre : 0

Absention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Approuvent la sortie de ce véhicule de l'actif du SDIS
- Autorisent la cession à titre onéreux au CPI PARYLY (89)

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
06 AVR. 2023
BUREAU DU COURRIER

Versement d'un capital décès aux ayants droits de l'adjudant Thomas ROCHER décédé en service commandé

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021 modifié portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ;

Vu l'arrêté n°934/2022 portant reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident du 23 juin 2022 dont a été victime l'adjudant Thomas ROCHER, sapeur-pompier professionnel au centre d'incendie et de secours de La Couronne ;

Le décès en service d'un fonctionnaire ouvre droit au profit de ses ayants droits au paiement d'un capital décès. Les modalités de ce calcul, prévues dans le décret n°2021-146 susmentionné, constituent des dispositions temporaires et pour certaines dérogeatoires à celles prévues dans le code de la sécurité sociale (articles D712.19 à D712.24).

Ainsi, le montant du capital décès versé aux ayants droits de l'adjudant Thomas ROCHER a été calculé en application des dispositions du décret n°2021-176 et celles de l'article D712-23-1 du code de la sécurité sociale prévoyant que lorsque le fonctionnaire est décédé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle, le capital décès, augmenté le cas échéant de la majoration pour enfant, est égal à la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé.

Par courrier du 22 octobre 2022, Madame Elodie COIFFARD, conjointe de l'adjudant Thomas demande à bénéficier pour elle et pour son fils de l'application de l'article D712-24 du Code de la sécurité sociale prévoyant le versement du capital décès trois années de suite lorsque le fonctionnaire est décédé à la suite d'un attentat, d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions ou d'un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes, les 2^e et 3^e versements intervenant au jour anniversaire du décès du fonctionnaire.

Au sens juridique, les circonstances de l'accident en retour d'intervention ayant entraîné le décès de l'adjudant Thomas ROCHER, le 23 juin 2022, ne permettent pas d'appliquer, de droit, les dispositions de l'article D712-24 du code de la sécurité sociale.

Compte-tenu de la situation et afin de témoigner tout le soutien du SDIS de la Charente à la conjointe et au fils de l'adjudant Thomas ROCHER, sapeur-pompier professionnel décédé en service commandé, il est proposé aux membres du Bureau du conseil d'administration de décider d'appliquer les dispositions de cet article en versant ce capital décès trois années de suite, les 2^e et 3^e versements intervenant au mois anniversaire du décès de cet agent.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

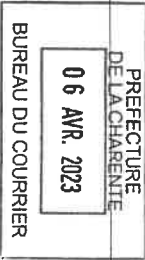
Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Décident de l'application des dispositions de l'article D712-24 du code de la sécurité sociale et du décret n°2021-176,

- Versent aux ayants droits de Monsieur Thomas ROCHER : Madame Elodie COIFFARD, sa conjointe et Léo ROCHER son fils, un capital décès en juin 2023 et en juin 2024 d'un montant équivalent à celui versé en 2022.



Extension et réaménagement du centre d'incendie et de secours de Châteauneuf Demande de subvention d'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSL).

Par délibération du 11 décembre 2020 et du 18 octobre 2021, les membres du conseil d'administration du SDIS de la Charente ont approuvé l'extension et le réaménagement du centre d'incendie et de secours sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente.

Cette réalisation va permettre :

- la création de vestiaires, sanitaires femmes et hommes séparés ;
- la création d'une remise VSAV « ambulance » et de son local de désinfection ;
- la réalisation de quelques travaux induits par les travaux de réaménagement ;
- de conserver toutes les activités présentes à ce jour dans le centre.

Ce projet n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'un début d'exécution.

Suite à l'analyse des offres et à la réunion d'attribution des lots en date du 12 décembre 2022, le nouveau projet est estimé à 556,050 € HT.

Toutefois, il est proposé aux membres du bureau du conseil d'administration du SDIS, de déposer auprès de l'Etat au titre du DSL une nouvelle demande de subvention de 222 420 € correspondant à 40% du coût global des travaux du centre d'incendie et de secours de Châteauneuf, estimé provisoirement à 556,050 € HT, le solde étant financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2023, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant	Remarques
<u>Travaux :</u>		<u>Etat : DSL</u>	222 420,00 €	Objet de la demande
Construction	389 244,00 €			
Prestations intellectuelles et honoraires	33 540,00 €	<u>Auto-financement :</u>	91 215,00 €	
		Fonds propres	242 415,00 €	
		Emprunt		
Prestations diverses	133 266,00 €			
Coût total HT	556 050,00 €		556 050,00 €	

Cette installation contribue directement à la sécurité des personnels en intervention et au secours des biens et des victimes.

Elle s'inscrit dans un dispositif architectural et environnemental permettant d'améliorer la fonctionnalité des bâtiments (accueil des personnels féminins), de réaliser des économies d'énergie en réduisant à terme les coûts de fonctionnement récurrents et ainsi contribuer à lutter contre le réchauffement climatique.

Le présent rapport annule et remplace la demande de subvention initiale formulée le 22 novembre 2021 qui n'a pas reçu un avis favorable au titre de l'année 2022.

DÉBAT

Le Directeur présente le rapport. Madame FOURE demande si le SDIS est éligible au fond vert ? Le

Directeur répond que le SDIS a déjà transmis des demandes, notamment concernant la rénovation des baies vitrées. Madame FOURE précise que ce fond vert représente 6 millions d'euros en Charente.

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Approuvent le plan de financement prévisionnel ;
- Autorisent le Président à solliciter auprès de l'Etat, au titre du DSIL, une subvention de 222.420 € correspondant à 40% sur le montant global de la réalisation du projet. Le solde étant financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2023.

**Indemnisation du préjudice subi par un agent du SDIS
victime d'une agression en raison de ses fonctions le 4 décembre 2021
et action récursoire envers l'auteur des faits**

L'article L. 134-1 du code général de la fonction publique dispose :

« L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficiaire, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire (...) »

L'article L. 134-5 du code général de la fonction publique dispose :

« La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements caractérisés de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

L'article L. 134-5 du code général de la fonction publique dispose :

« La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux articles L. 134-5, (...) la restitution des sommes versées à l'agent public (...). Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. »

L'article L. 113-1 du code de la sécurité intérieure dispose :

« La protection dont bénéficient (...) les sapeurs-pompiers professionnels (...) en vertu de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, couvre les préjudices qu'ils subissent à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. La protection prévue à l'article précédent bénéficie également (...) aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires civils de la sécurité civile. Elle est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs de l'ensemble des personnes mentionnées aux deux alinéas précédents lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, vols de fait, injures, diffamations ou outrages. (...) »

Considérant ce qui suit.

Samеди 4 décembre 2021 vers 5h, un VSAV du CIS Cognac est engagé pour une personne alcoolisée victime d'un malaise sur la voie publique, à proximité d'une discothèque. Avant que les personnels n'aient pu descendre de l'engin qui venait d'arriver sur les lieux, un homme, M. Louis DUPUY, en ouvre la porte latérale pour y faire précipitamment monter la victime qu'il accompagnait. Alors que l'adjudant-chef Xavier COINTEY essaye de le tempêter, M. Louis DUPUY le menace et l'insulte à plusieurs reprises en se prétendant agent de sécurité puis prend la fuite.

Compte tenu de ces faits, à l'adjudant-chef Xavier COINTEY a déposé plainte et a sollicité la protection fonctionnelle du SDIS qui la lui a accordée, conformément aux dispositions législatives précitées.

Par ordonnance pénale du 15 février 2022, le tribunal judiciaire d'Angoulême a reconnu M. Louis DUPUY coupable de ces faits et l'a notamment condamné au paiement d'une amende de 200€, ainsi qu'à des dommages et intérêts à verser à l'adjudant-chef Xavier COINTEY, en réparation du préjudice moral subi et non couvert par ailleurs.

Toutefois, et malgré l'appui des services du SDIS, l'adjudant-chef Xavier COINTEY n'est pas parvenu à obtenir du condamné les dommages et intérêts prévus par l'ordonnance pénale. Ainsi, par lettre du 29 décembre 2022, il sollicite du SDIS la réparation du préjudice qu'il a subi, comme le prévoient les dispositions législatives précitées.

Il revient donc aux membres du bureau du Conseil d'administration de fixer, indépendamment de la décision de la juridiction judiciaire, le montant de l'indemnisation qui sera versée par le SDIS à l'adjudant-chef Xavier COINTEY en réparation du préjudice consécutif à l'agression qu'il a subie le 4 décembre 2021, ainsi que de décider de solliciter de l'auteur des faits, M. Louis DUPUY, la restitution de cette somme au SDIS dans le cadre d'une action récursoire.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
06 AVR. 2023
BUREAU DU COURRIER

Le Directeur départemental présente le rapport. Madame FOURE s'interroge sur le montant de 100 € correspondant à la somme à allouer en réparation du préjudice suite à une agression. Selon elle, c'est le tribunal qui estime les dommages et souhaite savoir comment le SDIS estime ce préjudice et sur quels fondements ? Selon elle, on ne peut pas « forfaitiser » ces agressions.

Le Directeur indique que ces types d'agressions donnent lieu à une réponse judiciaire homogène et propose d'envoyer des éléments de réponse plus précis ainsi que le jugement à l'ensemble des membres du bureau.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 4

Contre : 0

Absention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Fixent à 100 € la somme à allouer à l'adjudant-chef Xavier COINTEZ en réparation du préjudice consécutif à l'agression qu'il a subie le 4 décembre 2021 et non indemnisé par ailleurs ;
- Sollicitent de monsieur Louis DUPUY, responsable de ce préjudice, la somme de 100 €.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
06 AVR. 2023
BUREAU DU COURRIER

Indemnisation du préjudice subi par un agent du SDIS victime d'une agression en raison de ses fonctions le 11 décembre 2020 et action recourssoire envers l'auteur des faits

L'article L. 134-1 du code général de la fonction publique dispose :

« L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon définitive (...) ».

L'article L. 134-5 du code général de la fonction publique dispose :

« La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. ».

L'article L. 134-5 du code général de la fonction publique dispose :

« La collectivité publique est soumise aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux articles L. 134-5, (...) la restitution des sommes versées à l'agent public (...). Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. ».

L'article L. 113-1 du code de la sécurité intérieure dispose :

« La protection dont bénéficient (...) les sapeurs-pompiers professionnels (...), comme les préjudicés qu'ils subissent à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

La protection prévue à l'alinéa précédent bénéficie également (...) aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires civils de la sécurité civile. Elle est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs de l'ensemble des personnes mentionnées aux deux alinéas précédents lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. (...). ».

Considérant ce qui suit.

Vendredi 11 décembre 2020 vers 10h20, le sergent-chef Rodolphe LAMALLE, opérateur de salle opérationnelle au CTA/CODIS, prend en charge un appel pour une demande de secours émanant d'un homme dont la femme enceinte ferait un malaise à leur domicile à Angoulême. Le requérant, M. Ali COUTHOUIS, est dans l'incapacité d'expliquer la situation calmement et exige la présence d'une ambulance alors qu'en fond sonore les gémissements de la victime sont audibles. Il refuse de répondre aux questions de l'opérateur qui cherche à avoir des précisions sur la nature de la détresse de la victime, puis l'insulte, le menace de mort et met fin à la communication. L'opérateur rappelle le requérant qui l'insulte et le menace de nouveau avant de raccrocher. Le sergent-chef LAMALLE géolocalise l'appel et fait dépêcher une patrouille de police, avant de parvenir à joindre de nouveau le requérant qui, plus calme, précise que finalement tout va bien, que sa femme a seulement fait une crise d'angoisse avant de couper la communication.

Compte tenu de ces faits, le sergent-chef Rodolphe LAMALLE a déposé plainte et a sollicité la protection fonctionnelle du SDIS qui la lui a accordée, conformément aux dispositions législatives précitées.

Par jugement du 18 juillet 2021, M. Ali COUTHOUIS a été reconnu coupable de ces faits et a été condamné à un mois de prison, à une obligation de soin et de travail, ainsi qu'à des dommages et intérêts à verser au sergent-chef Rodolphe LAMALLE, en réparation du préjudice moral subi et non couvert par ailleurs.

Toutefois, et malgré l'appui des services du SDIS, le sergent-chef Rodolphe LAMALLE n'est pas parvenu à obtenir du condamné les dommages et intérêts prévus par le jugement. Ainsi, par lettre du 9 novembre 2022, il sollicite du SDIS la réparation du préjudice qu'il a subi, comme le prévoient les dispositions législatives précitées.

Il revient donc aux membres du bureau du Conseil d'administration de fixer, indépendamment de la décision de la juridiction judiciaire, le montant de l'indemnisation qui sera versée par le SDIS au sergent-chef Rodolphe LAMALLE en réparation du préjudice consécutif à l'agression qu'il a subie le 11 décembre 2020, ainsi

que de décider de solliciter de l'auteur des faits, M. Ali COUTHOUIS, la restitution de cette somme au SDIS dans le cadre d'une action récursoire.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Fixent à 100 € la somme à allouer au sergent-chef Rodolphe LAMAILLE en réparation du préjudice consécutif à l'agression qu'il a subie le 11 décembre 2020 et non indemnisé par ailleurs ;
- Sollicitent de monsieur Ali COUTHOUIS, responsable de ce préjudice, la somme de 100 €.



Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS 16

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 18 février 2019 modifiée relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les personnels administratifs et techniques du SDIS16.

Par délibération du Bureau du conseil d'administration du 18 février 2019, le SDIS 16 a mis en place le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents des filières administratives et techniques, ces dernières étant les seules présentes au sein du SDIS 16 à pouvoir en bénéficier.

Lors de la séance du 20 décembre 2021, le Bureau du conseil d'administration a décidé de créer un emploi de contractuel non complet de 25 % sur le grade de psychologue territorial de classe normale à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce poste sera pourvu à compter du 1^{er} mars 2023. Afin que le candidat recruté puisse percevoir le RIFSEEP, comme tout personnel administratif, technique et spécialisé, il conviendrait de modifier la délibération existante afin d'y inclure la filière médico-sociale, à laquelle appartient le cadre d'emploi de psychologue territorial. Ce dernier relevant de la catégorie A, il est prévu de lui affecter le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction A4.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

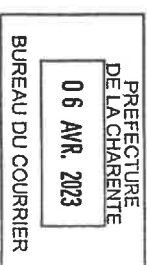
Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Adoptent la modification du régime indemnitaire pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS16, stagiaires, titulaires et contractuels, à temps non complet et à temps complet, telle que présentée dans les tableaux annexes ci-joints qui déterminent :
 - Les groupes de fonctions et la répartition de chaque emploi ou grade entre ceux-ci
 - Les montants indemnitaires mensuels



Questions diverses

Le DDSIS évoque la probable candidature de la Charente concernant l'implantation d'une unité de sécurité civile qui doit être installée sur la zone sud-ouest. Nécessité de disposer d'environ 15 hectares, et d'être à proximité d'un aéroport (entre 10 et 15 minutes) et disposer de bâtiments pouvant accueillir jusqu'à 800 militaires. Les départements de la Dordogne et du Lot et Garonne se sont positionnés pour accueillir cette future unité de Sécurité civile. Le PCASDIS ajoute que lorsque le cahier des charges sortira, le département de la Charente en lien avec la Préfecture candidatera.

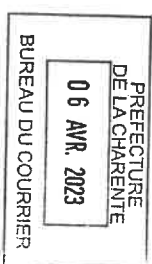
Madame FOURÉ prend la parole et évoque les DPS sur les prochaines manifestations, notamment sur la foire exposition d'Angre. Le SDIS sera bien présent sur un stand développement du volontariat mais souhaite qu'on lui précise si le SDIS pourra assurer un service de sécurité.

Le DDSIS confirme qu'un stand volontariat sera présent à la foire d'Angre.

Monsieur CANTIT souhaite que le SDIS affiche un message clair quant à sa participation sur les DPS, il insiste sur le fait de ne pas « laisser de porte ouverte » et d'avoir le même discours auprès de toutes les communes au risque de devoir justifier à une commune pourquoi un DPS a été accepté à une commune, mais pas à une autre.

Le DDSIS précise que les DPS ne font plus partis des missions des sapeurs-pompiers, mais bien des associations agréées de Sécurité civile. Il ajoute que sur le plan technique, les DPS sont calibrés en fonction du risque et que le SDIS ne répond pas aux réelles contraintes réglementaires en la matière, concernant sur le nombre de sapeurs-pompiers attendus, ceci pouvant occasionner un transfert de responsabilités sur le SDIS en cas de problème.

Fin à 16 h 00



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Session du 14 mars 2023

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 22 février 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :

Madame Sandrine PREGGOUY, Messieurs Philippe BOUTY, Xavier BONNEFONT, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :

Madame Brigitte FOURE
Monsieur Michael CANTIT

Assistants également à la séance :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint

Sortie d'actif de matériels roulants et d'équipement

Le SDIS doit réajuster son parc d'équipement en sortant de son actif des véhicules et matériels amortis financièrement, ayant dépassé une limite kilométrique ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle conformément au SDACR approuvé en 2020.

1. Sortie de l'actif et mise en vente par le biais du site Webenchères (Agorastore) des véhicules suivants :

Ces véhicules peuvent être mis en vente sur un site de vente en ligne (Agorastore) en application d'une délibération du bureau du CASDIS en date du 21 février 2013 actualisée le 04 mai 2020.

Véhicule	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur Nettes comptable
VTP	RENAULT	FG-917-FC	197610	2005	2005/87	21666,34 €	0€
FPT	RENAULT	9413 SP 16	37718	1996	96/012	Néant	0€

FPT : Fougon Pompe Toime

VTP : Véhicule de transport de personnel

Vu le rapport soumis à leur examen ;

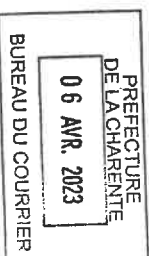
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Approuvent la sortie des véhicules et des équipements de l'actif du SDIS et leur mise en vente sur le site Webenchères (Agorastore).

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY





Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration Séance du 14 mars 2023

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 22 février 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :

Madame Sandrine PREGIGOUT, Messieurs Philippe BOUTY, Xavier BONNEFONT, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :

Madame Brigitte FOURE
Monsieur Michaël CANIT

Assistaient également à la séance :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint

Cession à titre onéreux d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes

Par courrier en date du 22 février 2023, l'entreprise Naval Group – Site d'Angoulême Ruelle sollicite l'acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes réformé.

Un véhicule de ce type n'a plus d'utilité opérationnelle et a été sorti de l'actif du SDIS par décision du Bureau du conseil d'administration en date du 6 février 2023.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande de cession. Le prix de vente sera arrêté à la moyenne des prix de vente moyen pour ce type de véhicule vendu par WebEncheres, soit 4700,00 €.

Véhicule	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur Nette comptable
VSAY	OPEL	2483 VF 16	150957	2006	2006/103	77982,05 €	0€

VSAY : Véhicule de secours et d'assistance aux victimes

Cette cession sera effective après régularisation administrative du dossier de cession.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Autorisent la cession à titre onéreux d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes à l'entreprise Naval Group

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration Séance du 14 mars 2023

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 22 février 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :

Madame Sandrine PREGIGOUT, Messieurs Philippe BOUTY, Xavier BONNEFONT, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :

Madame Brigitte FOURE
Monsieur Michaël CANIT

Assistaient également à la séance :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint

Cession à titre onéreux d'un camion-citerne feux de forêt moyen

Par courrier en date du 10 février 2023, la commune de Moliets-et-Maâ (40) et la DFCI de cette même commune sollicite l'acquisition d'un camion-citerne feux de forêt moyen réformé.

Un véhicule de ce type n'a plus d'utilité opérationnelle et a été sorti de l'actif du SDIS par décision du Bureau du conseil d'administration en date du 6 février 2023.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande de cession. Le prix de vente sera arrêté à la moyenne des prix de vente moyen pour ce type de véhicule vendu par WebEncheres, soit 15.000,00 €.

Véhicule	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur Nette comptable
CCFM	RENAULT	8139 SH 16	43010	1994	94/21	59340,05 € + 31.459,99 €	0€

CCFM : Camion-citerne feux de forêt moyen

Cette cession sera effective après régularisation administrative du dossier de cession.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Autorisent la cession à titre onéreux d'un camion-citerne feux de forêt moyen à la commune de Moliets-et-Maâ (40).

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY



Extrait du procès-verbal des délibérations

Séance du 14 mars 2023

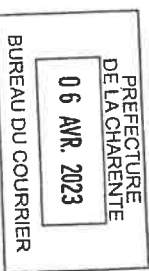
Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 22 février 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :
Madame Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Philippe BOUTY, Xavier BONNIERONT, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :
Madame Brigitte FOURRE
Monsieur Michaël CANTIN

Assistent également à la séance :
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint

Dispositif prévisionnel de secours



Des services de sécurité ont été instaurés par une délibération du Conseil d'administration en date du 20 décembre 1999 modifiée en 2002 puis en 2017, afin de maintenir le lien entre les sapeurs-pompiers du Corps départemental et les élus locaux.

Cette mesure, appréciée des élus doit prendre en compte un certain nombre d'évolutions :

- Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) fait face à une augmentation conséquente de ses interventions et par conséquent la sollicitation des sapeurs-pompiers est fortement impactée ;
- La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaire est en diminution (Covid, évolution sociétale...) ce qui demande à recentrer les missions du SDIS ;
- Cette mission n'entre pas dans le champ de compétence du SDIS au sens de l'article L.1424-2 du CGCT.

Une circulaire du ministère de l'intérieur réf. INTE21200586 signée le 21 juin 2021 rappelle que seules les associations agréées de sécurité civile (AASC) sont compétentes pour assurer un Dispositif prévisionnel de secours (DPS) et bénéficient de cette exclusivité leur permettant de se financer par la rémunération de ces DPS.

Par ailleurs, sur le plan de la responsabilité, le SDIS 16 pourrait se voir être reconnu responsable en cas de problème, car il ne décline pas d'agrément de sécurité civile pour assurer les missions de DPS. La Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) ne peut pas délivrer un agrément au SDIS, celui-ci n'ayant pas le statut d'association.

Le SDIS ne peut donc avoir qu'un rôle complémentaire aux AASC notamment sur décision de l'autorité préfectorale à l'occasion de grands événements et après une analyse de risque.

Ainsi, indépendamment du DPS, des moyens de secours publics (SDIS, SAMU) peuvent être mobilisés sur décision de l'autorité préfectorale avec l'objectif :

- de permettre une intervention rapide et massive en cas d'événement majeur (accident, attentat, incendie) (TIBD, meeting BA709) ;
- d'adapter la couverture opérationnelle des secours publics à l'ampleur de l'événement (technival en 2006) et à la zone concernée (accessibilité, circuit des remparts).

En prenant en compte ce nouveau cadre réglementaire et tout en souhaitant préserver un lien de proximité auprès des élus locaux, il est proposé de réorienter la participation du SDIS16 à la couverture du risque incendie lors des manifestations locales. Les sapeurs-pompiers engagés seront également équipés des matériels de base pour effectuer et pratiquer des gestes de secours.

Cependant et pour des raisons de continuité de service opérationnel, les moyens du SDIS mis à disposition pourront être désengagés de la manifestation par le CODIS si l'activité devait le nécessiter.

Une information sera réalisée auprès des maires et des présidents des communautés de communes.

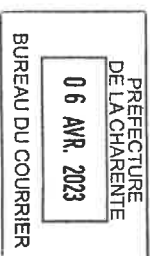
Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Décident de réaliser dans le courant de semestre, une information aux présidents des communautés de communes, afin que l'année 2023 soit une année de transition où certaines manifestations pourront être assurées par le SDIS.

L'objectif sera d'accorder dès 2024, selon les modalités susmentionnées, la possibilité de deux services de sécurité gratuits pour couvrir le risque incendie par communauté de communes par an.

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY
Philippe BOUTY





Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration Séance du 14 mars 2023

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 22 février 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

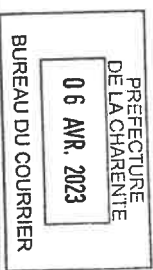
Présents :
Madame Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Philippe BOUTY, Xavier BONNEFONT, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :

Madame Brigitte FOURE
Monsieur Michael CANIT

Assistaient également à la séance :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint



Actions prioritaires à conduire pour anticiper/préparer la saison feux d'espace naturels 2023

Après un été 2021 avec une faible activité, l'année 2022 liée à la conjonction d'une forte chaleur, grande sécheresse et de feux d'origine criminelle a été exceptionnelle :

- 118 feux de forêt pour environ 1000 ha brûlés (+ 99 feux),
- 294 feux de landes et maquis et culture pour une surface de 238 ha brûlés (+ 116 feux).

Soit un total de feux d'espaces naturels et de forêts cumulés de 412 feux pour presque 1398 ha.

Quelques chiffres (hors renfort extérieur) :

- 8468 sorties de SP totalisant 24 700 heures d'engagement (800h 2021),
- 860 SP engagés soit 72% des effectifs du SDIS.

Premiers éléments sur la base du pré-rapport relatif au retour d'expérience interne de la saison FDF 2022 :

Au travers de 33 entretiens et 13 visites de CIS, les 85 personnes rencontrées ont souligné l'élan de solidarité entre les sapeurs-pompiers des différentes unités ainsi qu'avec les acteurs et collègues extérieurs au SDIS 16.

L'année 2022 reste exceptionnelle au regard des années précédentes par :

- Le nombre de départs de feu,
- Les surfaces brûlées sur le territoire charentais,
- Les renforts au profit des autres SDIS notamment ceux de Gironde,
- L'origine volontaire des départs de feu,
- Avec une activité SUAP en augmentation,

Les préconisations prioritaires à mettre en œuvre :

L'analyse a conduit à formuler 154 préconisations dont 25 préconisations « hautes » visant à limiter ou atténuer les situations à risques d'accident en veillant notamment à une meilleure répartition de la charge de travail par sapeur-pompier.

Cependant, la majorité des préconisations ne permettra pas d'améliorer significativement la couverture du risque pour l'été prochain.

Il faudra plusieurs années pour voir le début des effets sur le plan d'équipement et les préconisations relatives à la prévention.

Il faudra plusieurs années pour voir le début des effets sur le plan d'équipement et les préconisations relatives à la prévention.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Renforcer les effectifs par 5 CDD/saisonniers dédié à renforcer la couverture du risque FDF de juillet à août sur les périodes horaires à risque et en journée de semaine pendant les périodes à faible ressources SPV.
 - Les SP seront affectés dans un CIS pour participer aux activités du CIS.
 - La charge financière pour le SDIS liée aux salaires est d'environ 3000 € par sapeur-pompier par mois.

Le Président du Conseil d'administration
(Signature)
Philippe BOUTY





Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration

Séance du 27 mars 2023

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 3 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

04 AVR. 2023
BUREAU DU COURRIER

Présents :

- Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;
- Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet ;
- Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;
- Mesdames Stéphanie GARCIA, Sandrine PREGGOUT, Jeanine DUREPAIRE, Laetitia REGRENIU, Nelly VERGÈZ, Hélène GINGAST, Messieurs Gwenhaél FRANCOIS, Joël PAPILLAUD, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Thibaut SIMONIN, Pierre-Hermann MUGNIER membres du Conseil d'administration.

Assistants à la séance avec voix consultative :

- Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
- Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
- Monsieur Nicolas COINCHÉLIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
- Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistants également à la séance :

- Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
- Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,
- Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef du groupement prospectif et suivi stratégique
- Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;

Absents excusés :

- Mesdames Célia HELLON, Isabelle LAGARDE, Brigitte FOURE
- Messieurs Michel BUISSON, Xavier BONNEFONT, Thierry BASTIER, Michel CARTERRET, Michaël CANTT, Patrick MESSNARD, Christian CROIZARD, Robert ROUGIER, Jérôme SOURISSEAU, Thomas MESSNIER
- Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.
- Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
- Capitaine Jean-Pierre FORTI, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 9 décembre 2022 est soumis à votre approbation.

Vous voudrez bien faire part en séance de vos éventuelles remarques.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

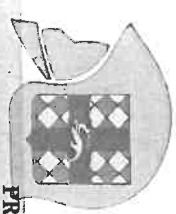
Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Adoptent le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 9 décembre 2022.

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Séance du 9 décembre 2022

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 9 décembre 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

04 AVR. 2023
BUREAU DU COURRIER

Présents :

- Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;
- Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;
- Mesdames Brigitte FOURE, Sandrine PREGGOUT, Messieurs Michel ANDRIEU, Michel BUISSON, Michaël CANTT, Gwenhaél FRANCOIS, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Robert ROUGIER, Jérôme SOURISSEAU, Thibaut SIMONIN, Thomas MESSNIER, Pierre-Hermann MUGNIER membres du Conseil d'administration.

Assistants à la séance avec voix consultative :

- Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
- Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
- Monsieur Nicolas COINCHÉLIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
- Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
- Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistants également à la séance :

- Madame Catherine LEGERON, Cheffe du groupement ressources humaines ;
- Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;
- Capitaine Jean-Pierre FORTI, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente

Absents excusés :

- Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
- Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,
- Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef du groupement prospectif et suivi stratégique
- Mesdames Stéphanie GARCIA, Célia HELLON, Isabelle LAGARDE
- Messieurs Xavier BONNEFONT, Thierry BASTIER, Michel CARTERRET, Patrick MESSNARD, Joël PAPILLAUD, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Début de la séance à 17 h 10

Le PCASDIS annonce les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et salue la mobilisation et l'investissement de toutes et tous dans l'organisation de cette journée. Il remercie les agents qui se sont engagés au sein des organisations syndicales ainsi que les agents qui se sont portés volontaires pour contribuer au bon déroulement de ces élections. Il conclut en rappelant le très bon taux de participation de 81,8 %.

M. BOY remercie le président et espère retrouver un dialogue social serein et sain afin de construire l'avenir, sans occulter les réalités prégnantes notamment les recrutements et les besoins opérationnels qui évoluent. L'année 2022 a mis en évidence un défaut de disponibilité des SPV dans plusieurs secteurs, ce qui est « nouveau » sur le département. Il conclut en précisant qu'il est nécessaire de créer de l'emploi dans ces bassins-là, et qu'il en va de la sécurité des citoyens.

Le PCASDIS rappelle les contraintes budgétaires qui pèsent sur le budget du SDIS et sur celui des collectivités charentaises.

De plus, il revient sur le mouvement de grève du 18 octobre et annonce qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, les personnels en régime de garde vont bénéficier, d'une diminution de 4 gardes de leur temps de travail (130 gardes de 12 ou 84 gardes de 24 heures) et les personnels en SHR bénéficieront des titres restaurants, ce qui revient à un coût de 70 000 €.

Sur le plan opérationnel, l'année 2022 a été marquée par une très forte activité opérationnelle avec + 2123 interventions par rapport à l'année 2021.

Il s'engage à revoir les représentations syndicales afin d'évoquer des situations individuelles, particulières. Il annonce que 3 postes vont être « créés » dont deux postes pour les ateliers et un poste d'agent polyvalent au bureau du petit matériel et de l'habillement afin de pallier à un manque de personnel.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 octobre 2022 est soumis à approbation.

DÉBAT

Monsieur le Directeur présente le rapport

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Au le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 octobre 2022

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2022 validé par le bureau du conseil d'administration du 19 septembre 2022 convient d'être modifié.

Transformations de postes :

- 1) Transformation d'un poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel en un poste de lieutenant de 2^e classe de sapeur-pompier professionnel :

En raison du départ à la retraite pour invalidité d'un adjudant de sapeur-pompier professionnel en sur-quota (pris sur les effectifs de lieutenants), il convient de transformer son poste devenu vacant en un poste de lieutenant de 2^e classe vacant à compter du 1^{er} janvier 2023.

- 2) Transformation d'un poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel en un poste de sergent de sapeur-pompier professionnel :

En raison du départ à la retraite d'un adjudant de sapeur-pompier professionnel en sur-quota (pris sur les effectifs de sergents), il convient de transformer son poste devenu vacant en un poste de sergent vacant à compter du 1^{er} janvier 2023.

Création de poste :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SDIS a fait appel à un agent contractuel pour remplir des missions d'assistant pharmacien remplaçant. Le temps de travail de ce contrat avait évolué, notamment en raison de l'augmentation de la charge de travail liée à la gestion de la crise sanitaire qui est, à ce jour bien moindre. Le besoin de remplacer l'agent titulaire lors de ces absences étant pérenne et permettant d'assurer une continuité du service, il est proposé de créer un poste non complet sur le grade d'adjoint technique à raison de 17.5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

DÉBAT

Le DDSIS présente le rapport.

Monsieur POTEVIN prend la parole et souhaite évoquer le poste d'assistant pharmacien. Il évoque la charge de travail sur ce poste qui ne semble pas baisser après discussion avec les agents concernés. De surcroît, ce mi-temps est lissé sur l'année ce qui crée une certaine précarité.

Le Directeur répond, qu'à travers ce mi-temps, il s'agit d'assurer une continuité de service avec le temps plein existant. Si le temps de travail est annualisé, c'est pour créer cette possibilité de « hûler » et d'assurer une continuité de service. Il ne s'agit nullement de créer de la précarité, propos confirmés par le Président.

MBOY intervient et explique ne pas comprendre les diverses transformations de postes effectuées. En effet, il déplore de découvrir en Conseil d'administration les nouvelles transformations de poste, bien qu'il comprenne que la démarche de convoquer et d'organiser des instances comme le CST, par exemple, puissent prendre du temps. Il attire l'attention sur le manque de dialogue social, cette démarche pénalise les OS qui découvrent les transformations de postes au travers des délibérations, ce qui ne permet nullement de participer aux échanges, à la concertation, à la GPEC. MBOY rajoute qu'à la lecture du tableau, il est expliqué que le SDIS est au plein emploi, néanmoins, à lecture du tableau, et au 1^{er} janvier 2023, il manque 10 postes tous grades confondus.

M.BOY revient sur les 3 postes de PATS, et souligne que là où il y'a des besoins urgents, il faut nommer les agents notamment sur l'entretien des véhicules et des tenues, mais qu'il y'a aussi des besoins dans les cis. Il ne demande pas de créations de postes, mais souligne qu'il est nécessaire de prendre des décisions notamment sur les postes de catégorie B qui ne sont pas pourvus. Constat fait qu'il manque des SPP, il est donc nécessaire de recruter ceux qui remplissent les conditions.

Le PCASDJS rebondit sur les propos de M.BOY et affirme que l'objectif est d'aller sur le plein emploi sur les catégories C SPP.

M.BOY reprend le tableau des effectifs et souligne qu'il y'a 1 poste d'adjudant et 2 postes de sergent vacants. Il y'a une cinquantaine de sergent qui peuvent être nommés adjudants (4 ans de sergent pour être nommé adjudant) qui permettra de libérer les postes de sergent, ce qui permettra, par conséquent, à d'autres sapeur-pompier d'être nommés sur ce grade. Il précise ne pas comprendre que des postes de lieutenant hors classe restent vacants une année, si on a vraiment besoin de recruter des lieutenants, il faut recruter à l'extérieur et faire faire « bouger les lignes ». Il n'est pas recevable que seule la catégorie supérieure soit vacante.

Le DDSIS répond que le SDIS est dans un processus de recrutement qui est en cours. L'objectif est de combler les postes de catégorie C en recrutant des caporaux issus de ces différents jurys. Concernant les postes d'officiers qui sont vacants, le SDIS a aussi essayé de recruter par voie extérieure, sur un grade de lieutenant hors classe, mais le jury est resté infructueux car les candidats ne correspondaient pas au profil.

M.BOY précise qu'il n'est pas possible de recruter au 1^{er} janvier sur des postes qui ne sont pas créés. Le DDSIS répond que cela se fera courant janvier et que le SDIS est effectivement en sur-quota sur certains postes, ce qui explique le nombre de transformation de postes.

M.BOY demande si une décision sera prise concernant les caporaux et les adjudants qui peuvent être nommés ?

Le Directeur répond que des cycles de réunions seront prévus pour donner toutes ces informations au fil de l'eau.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Adoptent les modifications du tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} janvier 2023.

Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

La signature d'un protocole d'accord relatif à la sortie de grève entre le SDIS de la Charente et le Syndicat autonome (SA) SPP-PATS fin octobre 2022 prévoit, pour les sapeurs-pompiers professionnels, l'octroi d'IHTS. En réponse à la demande de l'UNSA et par mesure d'équité, le SDIS souhaite que le bénéfice des IHTS soit étendu à l'ensemble des agents de l'établissement éligibles (agents relevant des grades de catégorie B et C). Ainsi, l'ensemble des agents du SDIS pourrait bénéficier de l'attribution de ces IHTS dans un cadre défini par note de service et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment celles liées au temps de travail.

Il est proposé d'étendre l'attribution des IHTS à l'ensemble des agents sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégories B et C permettant d'indemniser des gardes et du temps de travail supplémentaire réalisés à la demande du service.

Il est cependant utile de préciser que la compensation des heures supplémentaires pour les personnels en SHR devra en priorité, être réalisée, en tout ou partie, sous forme de repos compensateur.

Le comité technique du 22 novembre dernier a émis un avis favorable unanime.

DÉBAT

M.BOY prend la parole et rappelle que les IHTS sont faites pour rémunérer le travail supplémentaire effectué à la demande du service. Ces indemnités représentent une reconnaissance du travail et permettent d'avoir un « écu » du côté des deux parties. D'un côté l'administration devra veiller à s'assurer que les plannings soient anticipés ; de l'autre, le sapeur ou le PATS qui travaillera davantage à la demande du service bénéficiera d'une reconnaissance directe.

De plus, il revient sur le dernier CTJ, et rappelle que le statut de SPV n'est pas fait pour « arranger » les finances du SDIS dans le but de détourner le temps de travail ou la rémunération des SPP.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Attribuent des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à l'ensemble des agents titulaires stagiaires et contractuels de droit public du SDIS de catégorie B et C, réalisant du temps de travail supplémentaire à la demande du service à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au sein du SDIS, les grades susceptibles de percevoir des IHTS sont les suivants :

- o Pour la filière sapeur-pompier professionnel : sapeur, caporal, caporal-chef, sergent, adjudant, lieutenant de 2^e classe, lieutenant de 1^{re} classe et lieutenant hors classe,
- o Pour la filière administrative : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^e classe et rédacteur principal de 1^{re} classe
- o Pour la filière technique : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe, adjoint technique principal de 1^{re} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2^e classe et technicien principal de 1^{re} classe.

Programmation pluriannuelle des investissements :
Bilan et actualisation des autorisations de programme

1. Rappel législatif et réglementaire

Les articles L 3312-4 et R 1424-29 du code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le présent rapport dresse le bilan de toutes les autorisations de programme en cours (matériel et bâtiments) et indique, pour chacune d'elle, le niveau d'avancement depuis le précédent bilan (3 décembre 2021) ainsi que le réchelonement des crédits de paiement votés par le CASDIS.

2. Bilan des autorisations de programme en cours

2.1 Locaux VSAV - vestiaires :

Cette autorisation de programme, ouverte en 2005, a pour objet :

- De séparer les vestiaires des remises,
- De séparer les locaux hommes/femmes,
- De créer une travée dédiée aux VSAV (ambulances), séparée de la remise « incendie », et d'aménager un local spécifique de nettoyage des cellules des VSAV pour assurer le niveau d'hygiène indispensable pour la chaîne des soins.

Cette autorisation de programme avait été ouverte pour un montant de 3.350.000 € et une durée de dix ans. De nombreuses évolutions et contraintes techniques ont retardé la planification initiale et fait évoluer les coûts par rapport aux estimations de l'époque. Par délibération du 22 mars 2021, l'enveloppe financière de l'autorisation de programme a été ré-abondée pour atteindre 4.105.000 €, honoraires et taxes comprises.

Pour mémoire, 21 centres d'incendie et de secours ont déjà été réaménagés depuis le début de cette autorisation de programme.

Les crédits de paiement 2022 ont été inscrits à hauteur de 604.410,95 €. Ils ont concerné les CIS Blanzac (réceptionné le 15 avril 2022) et Châteauneuf qui constitue la dernière opération à venir de cette autorisation de programme.

Le permis de construire a été accepté le 1^{er} mars 2022. Le marché de travaux est en cours d'analyse, mais les premières estimations indiquent un surcoût de 180.000 €.

Cette autorisation de programme doit donc être abondée pour être portée à 4.285.000 €.

Pour l'année 2023, des crédits de paiement sont inscrits au BP pour 180.000 €.

2.2 Construction d'un centre d'incendie et de secours à Mansle :

Le marché à procédure adaptée visant à désigner le maître d'œuvre à retenir pour la conduite des études a été publié le 13 septembre 2016.

Le maître d'œuvre a été désigné à l'issue de cette mise en concurrence et le SDIS a retenu le cabinet COINTEP.

Les études ont débuté le 6 février 2017. Le permis de construire a été déposé le 07 mai 2018 et accepté le 10 août 2018. La réception des travaux est intervenue le 29 mars 2022.

Pour l'année 2022, des crédits de paiement ont été inscrits à hauteur de 730.981,48 €.

L'autorisation de programme votée lors du conseil d'administration du 18 octobre 2022 a été abondée de 50.000 € pour être portée à 1.885.000 € pour prendre en compte l'augmentation des prix depuis 2021 dans le secteur du bâtiment ainsi que les surcoûts liés à l'inflation.

2.3 Extension et réhabilitation du centre d'incendie et de secours de La Couronne :

Pour mémoire, par délibération du 4 décembre 2015, le Conseil d'administration a validé la création d'une autorisation de programme pour l'extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne pour un montant initial de 1.500.000 € TTC.

Des études techniques ainsi que des rencontres ont été réalisées en 2016 avec les sapeurs-pompiers du CIS (professionnels et volontaires) en vue d'améliorer les locaux de vie du centre. Il était ressorti un schéma fonctionnel de principe qui améliorerait significativement l'ensemble des locaux sans pour autant répondre aux besoins de ce centre – par manque de ressource foncière – dont l'activité opérationnelle continue à augmenter. Pour réaliser un projet conforme à ce schéma fonctionnel, il avait été nécessaire de revaloriser le montant de cette autorisation de programme (CASDIS du 24 octobre 2017) à hauteur de 2 M€ TTC.

Dans le courant de l'année 2018, une opportunité d'augmenter cette réserve foncière est apparue avec la possibilité d'acquérir deux parcelles contiguës à l'emprise existante et totalisant 2500 m² (respectivement 786 m² et 1.714 m²).

Cette opportunité a permis d'arrêter un scénario plus fonctionnel comportant la construction d'un bâtiment neuf (création de 1.116 m² supplémentaires) et la restructuration complète du bâtiment existant pour un coût d'objectif estimé à l'époque à 5,2 M€.

Ainsi, par délibération en date du 21 mars 2019, le CASDIS a porté le montant de l'autorisation de programme à 5,2 M€, dont 2 M€ proviendront des fonds propres du SDIS et le complément par un emprunt.

L'assistant maîtrise d'ouvrage de ce projet a été désigné le 23 septembre 2019. C'est le cabinet ASCISTE INGENIERE GRAND OUEST qui a été retenu.

A l'issue, des différentes analyses, le cabinet I2 Architectes sime à HEROUVILLE SAINT CLAIR dans le Calvados associé au cabinet POIRRIER BORDAGE de Jarnac a été retenu par la CAO du 15 mars 2021.

L'avant-projet sommaire a été validé par le bureau du conseil d'administration le 11 avril dernier. L'avant-projet définitif (APD) a été validé lors du bureau du conseil d'administration du 21 novembre 2022. A ce stade, les estimations font état d'une augmentation significative du coût des travaux (5 M€ HT) portant le projet à 8M €.

Ainsi, il convient de porter l'autorisation de programme à 8.000.000 €.

Les crédits de paiement inscrits pour l'année 2023 s'élevaient à 2.800.000 €.

2.4 Schéma directeur informatique :

Un nouveau schéma directeur des systèmes d'information 2021-2028 a été présenté et validé lors des Conseils d'administration du 22 octobre 2020 et 22 mars 2021 pour un montant de 3.691.400 €.

Sur le plan fonctionnel, le nouveau schéma directeur des systèmes d'information s'inscrit dans la continuité des précédents schémas directeurs informatiques en pérennisant les solutions logicielles déjà en services et en maintenant le plan de renouvellement des matériels. Il couvre les périmètres :

- De l'informatique administrative et opérationnelle.
 - Des outils de télécommunication.
 - Des moyens de transmission opérationnelle.
- Dans les grandes lignes, ce schéma directeur nous permettra :
- De maintenir en condition notre existant (applications métiers, matériels et infrastructures).
 - De moderniser notre progiciel d'alerte avec le projet de gestion opérationnelle national NEXSIS.
 - De mettre en œuvre le futur système de transmission opérationnelle national dénommé réseau radio du futur (RRF) et basé sur la 5G-LTE. Ce point est particulièrement sensible car depuis 2015 et pour des raisons de contraintes budgétaires le SDIS a fait le choix de maintenir son réseau de transmission 80 Mhz plutôt que de basculer sur le réseau national ANTARES. Malgré un maintien en condition, cette technologie faible est ancienne et peut faire prendre un risque opérationnel à l'établissement. Son renouvellement est donc une priorité.
 - De compléter l'environnement fonctionnel par des outils insuffisamment performants (extranet) ou encore inexistant (gestion électronique de documents).
 - De pérenniser les investissements en matière de sécurité des systèmes qui deviennent, au regard des enjeux, des dépenses récurrentes.
 - D'achever les 3 projets du SDI 2017-2020 qui ont dû être reportés à savoir :
 - o La solution de mobilité opérationnelle,
 - o Les tablettes connectées au logiciel de gestion de la DECI,
 - o Les outils de mobilité permettant d'améliorer notre capacité à déployer du télétravail.

On constate que les contraintes de bascules vers les projets nationaux (NexSis et RRF) consommeront près de 70% des crédits consacrés aux projets opérationnels structurants soit 1.145.000 €. En effet, les projets mobilité (255.000 €) et le plan de renouvellement du matériel radio (225.000 €) ne sont pas directement liés aux projets NexSis et RRF qui seront les axes majeurs de cette AP.

En complément des projets opérationnels, la partie administrative nécessitera sur la période 903.000 € d'investissements comprenant :

- Un volet téléphonie de montant de 53.000 €,
- Un ensemble de projets administratifs comme les projets intranet, dématérialisation de la prévention, gestion documentaire, modernisation de l'infocentre, cartographie des processus, évolution des outils bureautique, visioconférence, supervision du CTA, (615.000 €),
- Le renforcement de la sécurité des systèmes d'information. Afin de répondre aux enjeux sécuritaires et face aux menaces informatiques actuelles (ransomwares, etc.) toujours évolutives, la sécurisation des systèmes d'information devient une préoccupation permanente et doit être identifiée comme une dépense récurrente indispensable (120.000 €).
- Assistance à maitre d'ouvrage (115.000 €) pour des projets complexes.

Pour l'année 2023, des crédits de paiement ont été inscrits pour cette AP à hauteur de 477.000,00 €.

2.5 Plan d'acquisition du matériel médico-secouriste :

Cette autorisation de programme d'un montant de 580.000 €, créée en 2018 pour une durée de 10 ans (CASDIS du 5 juillet 2018), a pour objet d'acquérir des appareils « 3 en 1 » associant les fonctions de moniteur défibrillateur, moniteur multiparamétrique et défibrillateur semi-automatique en vue de remplacer des appareils acquis antérieurement :

- 2008 – 2009 : moniteurs défibrillateurs (usage médical ou paramédical)
- 2010 – 2011 – 2012 : moniteurs multiparamétriques
- 2013 - 2014 – 2015 : défibrillateurs semi-automatiques.

L'ensemble des acquisitions a été réalisé en 2021. L'année 2022 est constituée uniquement des restes à réalisés pour un montant de 1.101,24 €.

2.6 Plan d'acquisition des véhicules :

Durant cette année 2022, deux autorisations de programme pour le parc roulant perdurent. Tout d'abord, les reliquats de l'autorisation de programme relative au plan d'équipement des véhicules 2017 – 2020 (votée le 2 décembre 2016 et rajustée le 28 mai 2020) dont certaines acquisitions n'ont pu être réalisées en 2021 et celle relative au plan d'équipement des véhicules 2021 – 2024 pour un montant de 11.798.000 € dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations du SDACR validé en 2020.

Les acquisitions suivantes (plan d'équipement des véhicules 2017 – 2020) qui n'avaient pas pu être réalisées en 2021 ont été reportées en 2022 pour des crédits de paiement à hauteur de 413.624,06 € et concernent :

- Acquisition de 3 VSAV,
- Acquisition d'équipement sur CCEM.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (plan d'équipement des véhicules 2021 – 2024) validée par le conseil d'administration du 11 décembre 2020 est décomposée comme suit :

Intitulé de l'autorisation de programme	AP		Crédits de paiement		
	2021-2024	2021	2022	2023	2024
Plan pluriannuel équipement matériels roulants	11.798.000€	2.862.000€	2.919.000€	2.980.000€	3.037.000€

3. Tableau financier récapitulatif

Intitulé de l'AP	Montant Total AP	Crédits		Réalisé + engagé 2022	dispo sur AP	CP 2023	CP 2024 et à venir
		réalisé avant 2022	(DP+RAR) votés 2022				
Céation de locaux VSAV verticales	4 285 000,00 €	3 500 580,05 €	604 410,95 €	1 697 071,55 €	614 739,40 €	1 800 000,00 €	434 739,40 €
Construction CIS Mensale	1 885 000,00 €	1 154 018,52 €	730 981,48 €	730 981,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Extension CIS 1a Couronne	8 000 000,00 €	479 183,69 €	4 720 816,31 €	646 234,62 €	6 874 591,69 €	2 800 000,00 €	4 074 591,69 €
Plan pluriannuel déquiperment véhicules(2017)	6 669 000,00 €	6 245 486,84 €	413 624,06 €	412 423,17 €	11 079,99 €	0,00 €	0,00 €
Plan matériel médicamenteux-secouristes, bioedicaux...	580 000,00 €	574 975,38 €	1 101,24 €	1 101,24 €	3 923,38 €	0,00 €	0,00 €
Plan pluriannuel déquiperment véhicules(2021)	11 798 000,00 €	1 257 393,31 €	4 852 200,66 €	3 204 243,09 €	7 336 363,69 €	2 980 000,00 €	4 356 363,69 €
Schéma directeur informatique (2021)	3 691 400,00 €	309 931,61 €	382 062,38 €	255 334,72 €	3 125 933,66 €	477 000,00 €	2 648 933,66 €

DÉBAT

Le DDSIS présente le rapport. Le PCASDIS évoque le projet de la couronne et espère que les coûts ne subissent pas d'inflation importante.

MSOURISSEAU prend la parole et précise avoir déjà voulu présenter ce projet au PPI, lors de sa présidence. Il indique être surpris par le coût de 8 millions d'euros qui lui paraît onéreux comparé au coût qu'a représenté le CEISE qui était évalué à 12 millions, et qui au final aura coûté environ 9 millions d'euros.

Le PCASDIS précise qu'il sera difficile de réaliser ce chantier en deux tranches, comme ce qui a été prévu et réalisé pour le CEISE.

Il est cité l'exemple du Cis Cognac, estimé surdimensionné, et qu'il aurait été possible de réaliser un centre tout aussi fonctionnel pour un coût inférieur à ce qui a été chiffré à l'époque.

Le PCASDIS reprend la parole et précise que ce n'est pas le cas pour le cis La Couronne, le centre n'est pas surdimensionné alors qu'il se situe sur un espace déjà restreint.

Le DDSIS explique qu'il y'a des pistes d'économies sur ce projet (exemple des portes sectionnelles).

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Valident le bilan des autorisations de programme,
- Valident de clore l'autorisation de programme relative au plan véhicules 2017-2020,
- Valident de clore l'autorisation de programme relative au plan de matériels médicaux-securistes,
- Valident les crédits de paiement 2023 des différentes autorisations de programme.

Vote du budget primitif de l'année 2023

1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Ce budget primitif 2023 fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 18 octobre dernier et intègre les dispositions de la convention liant le SDIS au Conseil départemental.

Conformément aux débats du 18 octobre dernier sur la contribution des communes et EPCI au budget du SDIS, la variation de l'indice des prix est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2022 et correspondant à une inflation de 6 % (journal officiel du 15 septembre 2022) a été pondéré à 3,50%, pourcentage médian au regard de l'inflation et pour prendre en compte les contraintes financières des communes et EPCI. La participation du département prévue dans le cadre de la convention pluriannuelle de financement 2021/2023 va être revue par avenant pour prendre en compte les hausses constatées en particulier sur les chapitres 011 et 012.

A ce contexte économique s'ajoutent des réformes et décisions impactant le budget du SDIS et notamment :

- L'augmentation régulière de l'activité opérationnelle,
- La mise en œuvre des différents PPI,
- La revalorisation de l'indexation des SPV (+3,5%),
- La revalorisation de l'avantage retraite des SPV,
- La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+3,5%),
- L'augmentation du coût des fluides, des carburants et de l'énergie.

2. ÉVOLUTION ET ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET DU SDIS

Conformément au rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles présenté lors du CASDIS du 18 octobre dernier, l'exercice budgétaire 2023 s'inscrit dans un contexte d'incertitude lié d'une part à l'inflation beaucoup trop grande et d'autre part à un budget contraint à l'ensemble des politiques publiques.

On remarque toutefois :

- Une augmentation des charges à caractère général de + 12,62 % malgré les efforts des services,
- Une augmentation des charges de personnel de + 8,61%.

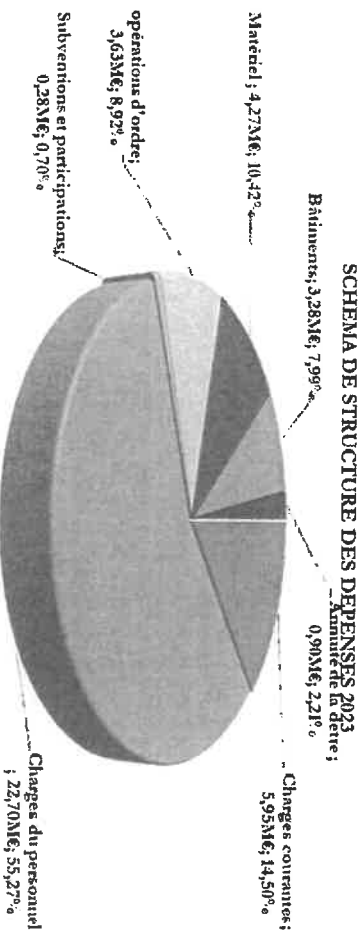
Après intégration de l'ensemble des dépenses, recettes et opérations d'ordre, le budget primitif s'équilibre à 41,074 M€ avec des dépenses de fonctionnement qui augmentent de 8,42 % par rapport à l'exercice précédent.

L'équilibre général du budget est le suivant :

Budget par section	BP 2022	BP 2023	Évolution 2023/2022
Total fonctionnement	30.016,340 €	32.544.600 €	+ 8,42 %
Total investissement	6,849,820 €	8,530,000 €	+24,53 %
TOTAL BUDGET	36,866,160 €	41,074,600 €	+ 11,42 %

3. LES DÉPENSES

La structure des dépenses est synthétisée dans le graphique suivant :



3.1. Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2023
011	Charges courantes	5.954.000 €
012	Frais de personnel	22.700.000 €
66	Charges financières (intérêts)	199.100 €
023	Virement à la section d'investissement	100.000 €
65	Subventions et participations	288.500 €
042	Dotations aux amortissements	3.300.000 €
67	Charges exceptionnelles	3.000 €
	Total des dépenses de fonctionnement	32.544.600 €

Globalement, les dépenses de fonctionnement augmentent de + 8,42% (30.016.340 € au BP 2022).

3.1.1. Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Ainsi, au moment de la définition des orientations budgétaires, la lettre de cadrage a demandé l'identification de toutes les pistes d'économies afin de stabiliser dans la mesure du possible les dépenses courantes de fonctionnement et de ne pas surestimer les conséquences de la hausse des prix, en notant que les comptes administratifs 2020 et 2021 ont servi de base de référence. Il est à noter cependant, que le contexte de rigueur budgétaire particulièrement contraignant ainsi qu'une inflation grandissante entraîne une incertitude sur l'évolution des dépenses et l'augmentation des recettes.

Il ressort néanmoins un certain nombre de contraintes nouvelles qui amènent une évolution de la prévision des dépenses de fonctionnement de + 12,62 % au niveau du chapitre 011 (+ 667.240 € par rapport au BP 2022).

Les plus fortes variations concernent :

- Le carburant +90.000 € (+21,95%) ;
- L'énergie électrique +115.000 € (+18,70%) ;
- Le recours à la maintenance et les frais de télécommunication liés au nouveau schéma des systèmes d'information +240.100 € (+36,83%) ;
- Les fournitures de petit équipement +66.630 € (+14,67%) ;
- Les frais de nettoyage des locaux +42.900 € (+32,11%).

3.1.2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

- La rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- La rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis) ;
- L'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

Le montant des charges prévisibles de personnels s'établit à 22.700.000 € (soit + 8,61%). Elles présentent pour 69,75 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.

3.1.2.1. Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations progresse de 8,09 %, passant de 17.613.000 € en 2022 à 19.038.610 € en 2023 (+ 1.425.610 €). Les variations les plus significatives, par rapport au BP 2022, portent sur :

- Pour les principales hausses :
 - o + 12.000 € (+ 8,39 %) pour le versement au CDG16 et au CNFPT ;
 - o + 784.000 € (+ 17,89 %) pour les autres indemnités ;
 - o + 684.000 € (+ 8,86 %) pour la rémunération principale ;
 - o + 20.000 € (+ 57,14 %) pour la rémunération des apprentis ;
 - o + 95.000 € (+ 3,06 %) pour la cotisation aux caisses de retraite ;
 - o + 29.000 € (+ 6,89 %) pour les prestations familiales directes.
- Pour les principales baisses :
 - o - 10.000 € (- 62,50 %) sur le versement aux ASSEDIC ;

Une augmentation du point d'indice (2%) et une revalorisation du montant du SMIC ont été prises en compte dans l'évaluation de la masse salariale pour 2023.

3.1.2.2. Les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires évoluent de 781.390 € aux alentours de 3.660.390 € et regroupent :

- Les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité avec une hausse de 120.000 € liée à l'augmentation de l'activité opérationnelle et du taux d'indemnité (+ 3,5 % depuis le 1^{er} octobre 2022) ;
- Les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vétérance, allocation de fidélité, prestation de fidélisation et de reconnaissance -PFR 1 – et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance - NPFR-). L'augmentation de la NPFR est estimée à 45.000 €.

3.1.3. Les charges financières

Elles sont en augmentation avec la mobilisation d'un emprunt nouveau en 2022 de 1.780.000 €. Le SDIS souhaite profiter de sa capacité à rembourser un tel emprunt nécessaire au financement du plan bâtimentaire.

Dès lors, l'encours de la dette sera de 7.104.272 € au 31 décembre 2022. L'annuité de la dette en intégrant le nouvel emprunt sera de 907.100 € (708.000 € remboursement en capital et 199.100 € remboursement en intérêts). Pour mémoire elle était de 751.243 € en 2021 et de 715.856 € en 2022.

3.1.3.1. Le virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 100.000 €, en baisse de -58,09 % par rapport au BP 2022 (238.580 €).

Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'autofinancement minimum pour couvrir partiellement les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

3.1.3.2. Les subventions et participations versées

Ce chapitre comprend :

- Les subventions aux associations versées par le SDIS, la participation aux communes et EPCI employant des SPV (+15.000€ par rapport à 2022), indemnités de fonction des élus, charges diverses. L'ensemble s'élève à 288.500 €, avec en particulier :
 - L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente (UDSP) (40.000 €), dont la section JSP (7.130 €),
 - Le Comité des œuvres sociales (COS) (139.000 €),
 - L'Amicale du personnel de l'état-major (APEM) (12.500 €).

3.1.4. La dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné du plan d'équipement matériel et véhicules. Les durées d'amortissement ont été modifiées pour certains matériels par délibération du CASDIS du 11 décembre 2020. Cette dotation s'élève à 3.300.000 €.

3.1.5. Les dépenses exceptionnelles

Les dépenses exceptionnelles (3.000 €).

3.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2023
16	Remboursement de la dette en capital	708.000 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	180.000 €
20	Frais d'études	25.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	688.000 €
21	Matériel de sport et formation	35.000 €
21	Matériel médico-secouriste	20.000 €
21	Plan d'équipement véhicules	2.980.000 €

20-21	Schéma directeur des systèmes d'information	385.000 €
21	Matériel d'alerte et de transmissions	92.000 €
23	AP – locaux VSAV et vestiaires	180.000 €
21	Entretien et grosses réparations	300.000 €
23	AP – Extension du CIS La Couronne	2.800.000 €
21	Mobilier et électroménager	52.000 €
21	Matériel de communication	2.000 €
040	Subventions transférables	83.000 €
	Total des dépenses d'investissement	8.530.000 €

Globalement, les dépenses d'investissement augmentent de 24,53 % (6.849.820 € au BP 2022) et les crédits alloués à l'achat de matériels ou aux projets de bâtiments s'élèvent à 4.734.000 €.

3.2.1. Les opérations financières

Ces dépenses s'élèvent à 996.000 € et concernent la dette et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- Le remboursement en annuité du capital de la dette 708.000 €
- Les subventions transférables 83.000 €
- La neutralisation des amortissements immobiliers 180.000 €
- Les frais d'étude 25.000 €

3.2.2. Les opérations bâtimentaires

Ces dépenses sont programmées à hauteur de 3.280.000 € et concernent :

3.2.2.1. L'extension et la réhabilitation du CIS de La Couronne

Le premier projet initié depuis 2014 a connu de nombreuses modifications. L'option retenue consiste à une réhabilitation d'une partie du CIS et à la construction d'un agrandissement. Pour ce faire, l'autorisation de programme est portée en 2019 à 5,2M €.

Le cabinet ASCISTE INGENIERIE GRAND OUEST a été retenu comme assistant maîtrise d'ouvrage le 23 septembre 2019.

A l'issue des différentes analyses, le cabinet L2 Architectes situé à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR dans le Calvados associé au cabinet POIRIER BORDAGE de Jarnac a été retenu par la commission d'appel d'offre du 15 mars 2021 comme maître d'œuvre à l'issue d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre avec négociation.

L'avant-projet sommaire a été validé par le bureau du conseil d'administration le 11 avril dernier. L'avant-projet définitif (APD) a été validé par le bureau du conseil d'administration du 21 novembre dernier. A ce stade, les estimations font état d'une augmentation significative du coût des travaux portant le projet de 5,2M € à 8M €.

Les crédits de paiement inscrits pour l'année 2023 s'élèvent à 2.800.000 €.

3.2.2.2. Les opérations d'entretien et réhabilitation

L'entretien récurrent du parc bâtimentaire est doté d'une enveloppe annuelle de 300.000 € (enveloppe pour l'entretien et les grosses réparations (EGR)).

3.2.2.3. Locaux VSAV - vestiaires

Cette autorisation de programme, ouverte en 2005, a pour objet de :

- Séparer les vestiaires des remises,
- Séparer les locaux hommes/femmes,
- Créer une traverée dédiée aux VSAV (ambulances), séparée de la remise « incendie » avec un local spécifique de nettoyage des cellules des VSAV.

Cette autorisation de programme avait été ouverte pour un montant de 3.350.000 € et une durée de dix ans. De nombreuses évolutions et contraintes techniques ont retardé la planification initiale et fait évoluer les coûts par rapport aux estimations de l'époque.

Pour mémoire, 21 centres d'incendie et de secours ont déjà été réaménagés depuis le début de cette autorisation de programme (AP).

L'agrandissement et la réhabilitation du CIS Châteaufort est la dernière opération de cette AP. Ce dossier correspond aux crédits de paiement 2018. Le permis de construire a été accepté le 1^{er} mars 2022. Le marché de travaux est en cours d'analyse, mais les premières estimations indiquent un surcoût de 180 000 € par rapport aux estimations initiales.

Cette autorisation de programme a été portée à 4.105.000 € depuis son origine et doit être de nouveau abondée pour être portée à 4.285.000 €.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 180.000 € pour 2023.

3.2.3. Matériel informatique, alerte et transmissions

3.2.3.1. Le Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)

Une nouvelle autorisation de programme pour la période 2021/2028 pour la mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information a été votée lors du CASDIS du 22 octobre 2020 modifié la 22 mars 2021 pour un montant total de 3.691.400 €.

Le SDSI couvre dorénavant les périmètres :

- De l'informatique administrative et opérationnelle ;
- Des outils de télécommunication ;
- Des moyens de transmission opérationnelle.

Ce schéma directeur permet :

- De maintenir en condition notre existant (applications métiers, matériels et infrastructures) ;
- De moderniser notre progiciel d'alerte avec l'outil de gestion opérationnelle national NEXSIS ;
- D'adopter le futur système de transmission opérationnelle nationale dénommé réseau radio du futur (RRF). Ce point est particulièrement sensible car depuis 2015 et pour des raisons de contraintes budgétaires le SDSI a fait le choix de maintenir son réseau de transmission 80 Mhz plutôt que de basculer sur le réseau national ANTARES. Malgré un parfait maintien en condition, cette technologie faible mais ancienne peut faire prendre un risque opérationnel à l'Établissement. Son renouvellement est donc une priorité. Le SDSI a la confirmation que dès 2023 il pourra entamer les procédures de migration ;
- De compléter l'environnement fonctionnel par les outils insuffisamment performants (extranet) ou encore incitants (gestion électronique de documents) ;
- De pérenniser les investissements en matière de sécurité des systèmes qui deviennent, au regard des enjeux, des dépenses récurrentes.

Il est proposé d'inscrire en crédit de paiement la somme de 385.000 € pour 2023 pour cette AP.

3.2.3.2. Matériel d'alerte et de transmissions

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDSI.

L'inscription 2023 s'élève à 92.000 € et sera intégrée dans l'autorisation de programme du SDSI.

3.2.4. Le plan d'équipement en matériels

3.2.4.1. Le plan d'équipement véhicules

Le conseil d'administration a validé lors du conseil d'administration du 11 décembre 2020 un plan d'équipement sur 8 ans permettant de rattraper une partie du retard accumulé sur le renouvellement du parc roulant et d'entamer le nécessaire rajustement de ce dernier.

Les principes de base retenus sont :

- Polyvalence des engins
- Suppression des engins non prévus au SDACR
- Prise en compte de l'inflation
- Respect des deux autorisations de programme 2021/2024 et 2025/2028

Malgré cela il restera à la fin de la deuxième autorisation de programme (2028) encore 39 engins en retard de renouvellement et les amortissements techniques et financiers proposés ne seraient toujours pas atteints. Les budgets ainsi proposés permettent donc de renouveler 66 % du besoin (en intégrant la modification des durées d'amortissement présentée au Conseil d'administration du 11 décembre 2020).

L'AP 2021-2024 a été votée au CASDIS du 11 décembre 2020 pour une durée de 4 ans. Au regard de cette autorisation de programme 2021-2024, en croisant les besoins identifiés au SDACR, notre capacité financière et les contraintes relatives au glissement des engins, les crédits de paiement annuels 2023 sont affectés ainsi ce qu'il suit :

Designation	Quantité	Crédits de paiement pour 2023
VSAV (Véhicule de secours et d'assistance aux victimes)	4	460.000 €
CCFM (Camion-citerne feux de forêt moyen)	1	290.000 €
CCRM (Camion-citerne rural moyen)	1	340.000 €
FPTR (Fourgon pompe tonne secours routier)	1	370.000 €
FPTL (Fourgon pompe tonne léger)	1	280.000 €
EA (Echelle aérienne)	1	450.000 €
MPR (Motopompe remorquable)	1	48.000 €
VPA (Véhicule de protection et d'abordage)	2	125.000 €
VASOR (Véhicule de soutien)	1	107.000 €
VILGPG (Véhicule léger chef de groupe poste de commandement)	1	39.000 €
VILGHR (Véhicule léger chef de groupe hors route)	2	65.000 €
VLR (Véhicule de liaison radio)	4	91.000 €
VTP 9 (Véhicule de transport de personnel 9 places)	1	36.000 €
VEGY (Véhicule gomphila)	1	39.000 €
VPCE (Véhicule porte cellulaire)	1	180.000 €
BS (Bateau de sauvetage)	1	60.000 €
Total	24	2.980.000 €

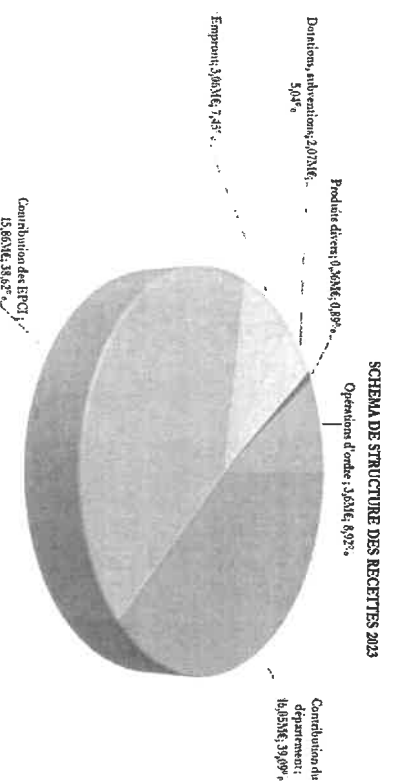
3.2.4.2. Le matériel divers d'incendie et de secours, et le mobilier

Cette enveloppe financière se décompose en :

- Matériel d'incendie et de secours (nyaux, échelles et lances à incendie, du petit matériel d'intervention et outillage) pour un montant de 401.100 €,
- Équipements de protection individuelle et tenues de service et d'intervention pour un montant de 264.900 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et surpantalons textiles et boîtes de protection incendie),
- Outillage et dispositif de sécurité pour un montant de 22.000 €,
- Matériels de formation et de sport pour un montant de 35.000 €,
- Mobilier et électroménager pour un montant cumulé de 52.000 €,
- Matériels médico-secouristes et biomédicaux pour un montant de 20.000 €,
- Matériel de communication pour un montant de 2.000 €.

4. LES RECETTES

La structure des recettes est synthétisée dans le graphique suivant :



4.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2023
13 + 70 + 75	Produits divers de gestion et atténuation de charges	355.800 €
74	Contribution du département	16.054.714 €
74	Contributions des EPCI et communes	15.862.094 €
74	Autres participations	8.992 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	263.000 €
	Total des recettes de fonctionnement	32.544.600 €

Globalement, les recettes de fonctionnement progressent de +8,42 % (30,01 M€ au BP 2022).

4.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global des contributions des communes et EPCI correspond, pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1^{er} janvier 2022, soit 364 698 habitants, en hausse de 666 habitants par rapport à l'année 2021.

L'augmentation des contributions d'une année sur l'autre ne peut pas dépasser la progression de l'indice d'inflation : l'indice pris en compte est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2022 (O du 15 septembre 2022) à la valeur de + 6 %. Cependant, il est proposé de limiter le tarif par habitant de 3,5 % pourcentage médian au regard de l'inflation et pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI.

Ainsi, après correction liée à la variation de population, les tarifs par habitant applicables pour 2023 seront les suivants :

	Tarif par habitant 2022	Tarif par habitant 2023	Evolution tarif en %
Secteur A	60,60 €	62,56 €	3,23 %
Secteur B	51,51 €	53,17 €	3,23 %
Secteur C	25,83 €	26,66 €	3,23 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est de 15.862.094 €

4.1.2 Contribution du Conseil départemental

La convention pluriannuelle 2021-2023 fixe le montant de la contribution du Département à +1,2 %. Pour faire face à l'évolution de l'inflation et aux dépenses supplémentaires qui s'imposent à l'établissement, un avenant est proposé portant la contribution de fonctionnement du Département en 2023 à 16.054.714 €, soit un effort de +14,01 % par rapport à 2022 complété par une subvention d'investissement de 1.200.000 €.

4.1.3 La neutralisation aux amortissements

La neutralisation à hauteur de 50 % des immobilisations du CIS Cognac, de l'entrepré du SDIS, du CEISE, du CIS Jarnac représentent un montant de 263.000€ qui permettent d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

4.2 Les recettes d'investissement

Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2023
10	Fonds de compensation de la TVA	870.000 €
021	Autofinancement	100.000 €
13	Subvention du Département	1.200.000 €
040	Dotations aux amortissements	3.300.000 €
16	Emprunt d'équilibre	3.060.000 €
	Total des recettes d'investissement	8.530.000 €

Globalement, les recettes d'investissement augmentent de 24,53 % (6,84 M€ au BP 2022).

4.4.1 Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA, l'attribution de 2023 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours. Son montant prévisible est estimé à 870.000€.

Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2022, par application du taux de 16,404%.

4.4.2 L'autofinancement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 3.300.000 €, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 100.000 €. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement, sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 708.000 €.

4.4.3 Subvention du Conseil Départemental

Une subvention d'investissement pour les équipements courants, pour un montant de 1.200.000 €, est prévue par avenant à la convention pluriannuelle 2021-2024 afin de permettre la mise en œuvre du SDACR.

4.4.4 L'emprunt

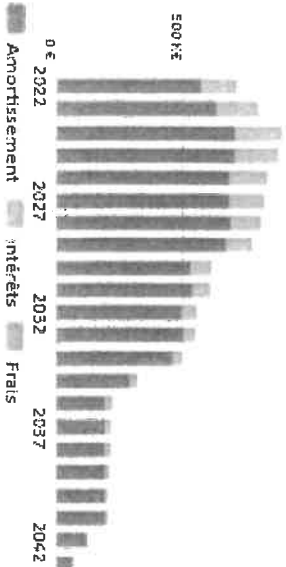
Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant d'environ 3.060.000 € de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

5. L'ÉTAT DE LA DETTE ET LES PRINCIPAUX RATIOS PRÉVISIONNELS

L'encours de dette fin 2022 devrait être égal à 7.104.272 € (soit un encours de dette par habitant de 19,48€) et une capacité de désendettement du SDIS très favorable autour de 2,9 ans.

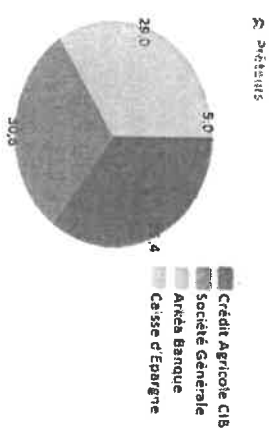
L'annuité de la dette, fin 2023 serait de 907.100 €.

5.1 Projection de l'annuité de dette, capital et intérêts, à long terme :



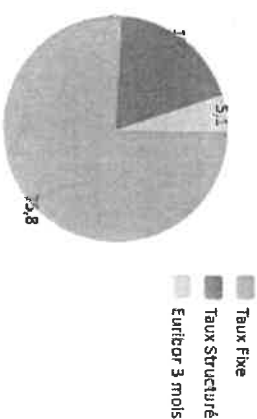
Le profil de dette intègre le nouvel emprunt signé en 2022 d'un montant de 1.780.000€. Il n'intègre pas les futurs besoins de financement du SDIS pour faire face au renouvellement de ses investissements.

5.2. La répartition de la dette est la suivante :



L'encours est surtout possédé par 3 groupes bancaires : Crédit Agricole, Société Générale, Arkéa. La Caisse d'Épargne reste malgré tout présente avec 5 % de la répartition globale de la dette mais dont l'encours est vieillissant (pas de nouvel emprunt depuis 2011).

Structure par index



La forte présence de taux fixes assure une très bonne prévisibilité de la charge future, sans trop coûter puisque le taux moyen global ressort à 1,92%.

La dette à taux indexé représente 5,1 % et se compose de 1 emprunt sur un panel sur l'indice Euribor 3 mois.

La dette à taux structuré représente 19,2 % de l'encours et se compose de 2 emprunts, indexés sur une stratégie (Barrière sur Euribor); Stratégie de risque Gissler la plus faible qu'il soit 1B.

Taux moyen global de la dette 2,01 % pour 10 emprunts.

5.3. Les ratios prévisionnels de fin d'exercice 2022 et 2023

Dette		2022	2023
Encours de la dette par habitant		19,81 €	19,48 €
Annuités par habitant		2,02 €	1,96 €
Annuité de la dette / RRF (recettes réelles de fonctionnement)		2,47 %	2,39 %
Autofinancement			

Taux d'épargne brute	12,39 %	10,30 %
Taux d'épargne nette	10,40 %	8,38 %
Capacité Dynamique de Désendettement	1,6 ans	2,9 ans

6. CONCLUSION

Le budget primitif de l'exercice 2023, dont la maquette officielle et le tableau de synthèse sont joints en annexe, s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 41.074.600 €.

La contribution obligatoire du Conseil départemental au budget du SDIS pour 2023 évolue à hauteur de + 14,01%, soit un montant global de 16.054.714 €. Cette contribution est complétée par une subvention des investissements couvrant un montant de 1.200.000 € afin que le SDIS puisse faire face aux dépenses qu'impose la mise en œuvre du plan d'équipement et matériel, conformément à l'avenant à la convention SDIS/CD présentée dans cette séance.

Le volume global de la contribution obligatoire des communes et EPCI augmente de 3,23% et s'élève à 15.862.094 €.

Ainsi, les contributions 2023 se répartissent de la manière suivante :

- Participation du Département : 17.254.714 € soit : 52,10 %
- Contributions des communes et EPCI : 15.862.094 € soit : 47,90 %

DÉBAT

Le PCASDIS rappelle l'état feux de forêts vécu par les sapeurs-pompiers et qu'il est nécessaire de travailler sur le sujet de la mutualisation interdépartementale. Il annonce que ce sujet a déjà été évoqué au congrès de l'ADDF avec les SDIS de la zone où les massifs à risques sont très présents.

MSOURISSEAU prend la parole et souhaite avoir un bilan des recettes et dépenses sur les formations avec les organismes extérieurs et/ou partenaires privés. Le Directeur indique que les recettes s'élèvent à 58 000 € sur les formations réalisées pour les entreprises extérieures. Le résultat net, une fois les dépenses retirées liées au fonctionnement, s'élève à 20 000 €.

Le PCASDIS précise que c'est un outil qu'il faut continuer à développer et qu'il est possible de chercher d'autres recettes.

MBOY, prend la parole et précise qu'il est possible de freiner les dépenses. En effet, les formateurs sapeur-pompier étant rémunérés en IHIS, il serait judicieux et intéressant de créer de réels postes de formateurs ce qui permettrait de faire de réelles économies.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'Administration :

- Approuvent le présent budget primitif de l'exercice 2023 par chapitre et par opération d'investissement.

Avenant n°1 à la convention financière signée le 23 décembre 2020
entre le SDIS et le Conseil départemental

1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LA CONVENTION PLURIANNUELLE FIXANT LES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SDIS

L'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. (...) »

2. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Dans le cadre rappelé précédemment, les relations entre le Département et le SDIS sont fixées par la convention financière pluriannuelle 2021-2023 signée le 23 décembre 2020.

Compte tenu de l'analyse financière prospective pluriannuelle adossée à la convention de partenariat au moment de sa signature, la contribution financière prévisionnelle du Conseil Départemental au budget du SDIS évoluait telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 €	14.081.467 €	14.250.445 €
	+5,30%	+1,20%	+1,20%
Subvention d'investissements courants	700.000 €	700.000 €	700.000 €

Ces financements tenaient compte :

- En 2021, du coût lié à la majoration de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels ;
- Du coût de renouvellement du parc de véhicules afin de se conformer aux prescriptions du SDACR adopté en 2020 ;
- De la nécessité de maîtriser l'endettement du SDIS.

Cette convention de financement s'appuyait sur un scénario médian d'analyse financière prospective qui reprenait donc pour la période considérée, les principaux éléments financiers suivants :

- Evolution des contributions des EPCI plafonnée à l'inflation, conformément à l'article L. 1424-35 alinéa 8 du CGCT ;
- Progression limitée de la contribution du Département de +1,2% pour 2022 et 2023 ;
- Charges courantes et diverses maîtrisées (chapitre 011) ;
- Plan pluriannuel d'investissement matériel roulant (2021-2024) de 11.798.000€ intégrant la modification de la durée d'amortissement technique des matériels roulants afin d'initier le rajoutissement du parc roulant,
- Intégration du nouveau schéma directeur des systèmes d'information (2021-2028) de 5.545.000€ comprenant les projets NexSis et réseau radio du futur (RRF) ;
- Indice d'évolution des frais de personnel de + 2% par an, à effectif constant ;

- Augmentation limitée de la dette nécessaire au financement des projets bâtimentaires et matériels portés au PPI.

Ainsi, même si les principaux ratios d'analyse de fin de période restaient corrects (capacité d'endettement et taux d'épargne), cette convention a contraint le SDIS à poursuivre ses efforts drastiques en matière de maîtrise des charges de fonctionnement.

La rigidité des charges structurelles a été encore accrue mais le SDIS a préservé une épargne brute suffisante pour financer en partie ses investissements complétée par l'emprunt.

Toutefois, des dispositions législatives récentes (augmentation du point d'indice des fonctionnaires, l'augmentation de l'indemnité horaire et de l'avantage retraite des sapeurs-pompiers volontaires) entraînent pour le SDIS des dépenses supplémentaires obligatoires. En parallèle, l'inflation de plus de 6% constatée en 2022 a entraîné une conséquence directe et significative sur le budget du SDIS. Par ailleurs, la délibération du conseil d'administration du SDIS du 18 octobre dernier a limité à 3,5% l'augmentation de la contribution des communes et EPCL. Ainsi, l'ensemble de ces éléments nécessite donc une révision de la convention par avenant entre le SDIS et le conseil départemental tel que présenté au stade du débat annuel d'orientations budgétaires.

Dans ce contexte, les services du Département ont transmis un projet d'avenant n°1, qui sera présentée au vote de l'Assemblée du Département en décembre 2023 dont le projet est présenté en annexe, qui modifie le tableau de l'article 6 ainsi qu'il suit :

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13,914,494 € +5,29%	14,081,467 € +1,20%	16,054,714 € +14,01%
Subvention d'investissements courants	700,000 €	700,000 €	1,200,000 €

Il convient de remarquer que cette proposition compense les dépenses supplémentaires qui s'imposent au SDIS – à projet constant - sans prendre en compte une activité opérationnelle exceptionnelle, telle que nous l'avons connu lors de la période estivale 2022.

DÉBAT

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :
- Autorisent le Président du Conseil d'administration à signer l'avenant n°1 à la convention financière pluriannuelle 2021 - 2023 fixant les relations entre le département et le SDIS.

Désignation des membres représentants l'administration aux commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B du SDIS et changement de dénomination de certaines instances.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 261-2, L. 262-1 à L. 262-3, L. 262-5, L. 262-6, L. 264-1 (CAP), L. 251-5, L. 251-9, L. 252-1, L. 252-2, L.252-8 à L. 252-10 et L. 254-2 (CST et FCSSST) tels qu'ils sont rédigés à l'issue du renouvellement général des instances de dialogue social de la fonction publique de décembre 2022, ainsi que l'article L. 821-1 (conseil médical) ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 3, et 43 à 45 tels qu'ils sont rédigés à l'issue du renouvellement général des instances de dialogue social de la fonction publique de décembre 2022 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux locaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 16 ;

Vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (...), et notamment ses articles 1 à 2 ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 (...) relatif à l'organisation des conseils médicaux (...) des fonctionnaires territoriaux, et notamment ses articles 3 et 4 à 4-3 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme (...) et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 (...), et notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS du 30 août 2021 relatives à la désignation de ses membres aux différentes instances et commissions ;

Vu la délibération du bureau du Conseil d'administration du SDIS du 23 mai 2022 relative au nombre et à la répartition des sièges au sein du comité social territorial.

Conformément aux dispositions susvisées, outre la commission administrative paritaire (CAP) des SPP de catégorie C, deux CAP supplémentaires pour les SPP des catégories A et B sont créées au sein du SDIS de la Charente à compter du 1^{er} janvier 2023.

Outre le préfet ou son représentant, ces deux CAP doivent notamment comprendre 2 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant, en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe. L'autorité territoriale préside la CAP mais peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant qui siège à la CAP. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

Il revient donc au président du conseil d'administration du SDIS de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour chacune des CAP de SPP de catégories A et B en respectant ces conditions, ainsi que leurs présidents.

De plus, et conformément aux dispositions susvisées, les membres du conseil d'administration sont informés du changement de dénomination des instances, qui suivent, sans que cela n'entraîne de conséquences sur les membres du conseil d'administration qui y siègent déjà :

- le comité technique (CT) devient le comité social territorial (CST) ;
- le comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (CHSCT) devient la formation spécialisée en santé et sécurité des conditions de travail (FSSSCT) ;
- la commission départementale de réforme des SPV devient le conseil médical des SPV ;
- la commission départementale de réforme des SPP devient le conseil médical des SPP ;
- la commission départementale de réforme des PATS devient le conseil médical des PATS.

DÉBAT

Monsieur BOUTTY propose 2 membres titulaires et des 2 membres suppléants qui y siègeront
Les 2 titulaires désignés sont monsieur Michel BUISSON et madame Isabelle LAGARDE.
Les 2 suppléants désignés sont madame Sandrine PRECIGOUT et Monsieur Michel CARTERET

Monsieur SOURISSEAU ne peut assister à la fin du CA, il quitte donc la salle.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

Les membres du conseil d'administration sont donc invités à prendre acte de la désignation, par le président en cours de séance, parmi ses membres titulaires, pour chacune des deux CAP de SPP de catégorie A et B :

- des 2 membres titulaires et des 2 membres suppléants qui y siègeront ;
 - 2 titulaires : Monsieur Michel BUISSON et Madame Isabelle LAGARDE
 - 2 suppléants : Madame Sandrine PRECIGOUT et Monsieur Michel CARTERRET
- du membre titulaire qui en assurera la présidence.

Les membres du conseil d'administration sont également invités à prendre acte du changement de dénomination des instances qui suivent, sans que cela n'entraîne de conséquences sur les membres du conseil d'administration qui y siègent déjà :

- le comité technique (CT) devient le comité social territorial (CST) ;
- le comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (CHSCT) devient la formation spécialisée en santé et sécurité des conditions de travail (FSSSCT) ;
- la commission départementale de réforme des SPV devient le conseil médical des SPV ;
- la commission départementale de réforme des SPP devient le conseil médical des SPP ;
- la commission départementale de réforme des PATS devient le conseil médical des PATS ;

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les personnels administratifs et techniques du SDIS 16

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 18 février 2019 modifiée relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les personnels administratifs et techniques du SDIS16.

Par délibération du Bureau du conseil d'administration du 18 février 2019, le SDIS 16 a mis en place le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFFSEEP) pour les personnels administratifs et techniques du SDIS16.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat, et transposable à la fonction publique territoriale, prévoit que le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fait l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans.

Afin de reconnaître l'engagement de l'ensemble des personnels administratifs et techniques, particulièrement sollicités cette année, notamment en raison de l'activité opérationnelle soutenue et tout en tenant compte des contraintes et incertitudes budgétaires fortes qui pèsent sur le SDIS, il est proposé de revaloriser les montants de l'IFSE pour ces agents en deux fois.

La première revalorisation interviendrait au 1^{er} décembre 2022. Par mesure d'équité avec les agents de la filière sapeur-pompier, dont le régime indemnitaire, indexé sur la valeur du point, a été automatiquement revalorisé lors de la hausse du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, il est proposé de revaloriser le montant de l'IFSE à hauteur de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022. Ce principe d'équité du régime indemnitaire entre les filières avait été fixé dans le protocole d'accord de 2017. La délibération prévoyant cette revalorisation ne pouvant être rétroactive, le montant de l'IFSE versé exceptionnellement au mois de décembre sera calculé pour leur compte de l'augmentation de 3,5 % correspondant aux mois de juillet à décembre pour les agents faisant partie des effectifs du SDIS sur la totalité de la période concernée.

Par ailleurs, en égard aux faibles écarts de rémunération en matière de régime indemnitaire entre les groupes de fonctions de la catégorie B et ceux de la catégorie A, dans une logique de cohérence et afin de valider les postes d'encadrement de catégorie A, il est prévu de revaloriser le montant du RIFSEEP versé à ces derniers à hauteur de 100 € bruts mensuels, à compter du 1^{er} décembre 2022.

La deuxième revalorisation interviendrait à compter du 1^{er} janvier 2023. Le taux de revalorisation serait de 3,5 %. Le montant servant de base à cette revalorisation serait donc celui déjà actualisé à +3,5 % à compter de juillet 2022.

DÉBAT

M. POTEVIN s'abstient.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Adoptent la modification du régime indemnitaire pour les personnels administratifs et techniques du SDIS16, telle que présentée dans les tableaux ci-joints qui déterminent :

- Les montants versés par groupes de fonction au titre de décembre 2022 (annexe 1) pour les agents faisant partie des effectifs du SDIS sur la totalité de la période concernée (de juillet à décembre 2022)
- Les montants versés par groupes de fonction à compter de janvier 2023 (annexe 2).

Mise en place des titres restaurants

En application des dispositions de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a notamment abrogé le 3^e alinéa de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, le temps de travail des agents publics territoriaux doit être de 1607 heures par an. Ainsi, l'attribution de jours de congés supplémentaires accordés en fonction de l'ancienneté est dépourvue de base légale.

Il convient donc de supprimer l'attribution des jours de congés supplémentaires en fonction de l'ancienneté.

Dans le cadre des négociations de sortie de grève avec les syndicats représentatifs (Syndicat Autonome SPP-PATS et UNSA), il a été acté pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés, l'octroi de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2023. Par mesure d'équité, le SDIS souhaite étendre le bénéfice des titres restaurant aux sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang (SHR). Cet avantage pourra être attribué aux personnels stagiaires, titulaires ou contractuels qui souhaitent en bénéficier.

La réglementation en la matière prévoit une prise en charge obligatoire par l'employeur comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre. Il reste donc entre 40 % et 50 % de la valeur du titre à la charge de l'agent. La prise en charge par le SDIS a été fixée à 2,50 € par jour travaillé et par agent. Ainsi, la valeur faciale du titre restaurant pourrait être comprise entre 4,17 € et 5 €.

Compte tenu du coût estimé (supérieur à 40 000 €), la mise en place des titres restaurant doit s'inscrire dans le cadre d'un marché public. La durée de la procédure ne permet pas d'envisager une mise en place dès le 1^{er} janvier 2023. Le SDIS s'engage à rechercher des solutions permettant, *a posteriori*, l'attribution des titres restaurant au 1^{er} janvier 2023, dans le respect du cadre légal.

Les modalités de mise en œuvre de ces titres-restaurant seront fixées par note de service et intégrées au guide des personnels permanents.

DÉBAT

Il est précisé qu'une erreur de frappe apparaît sur le rapport concernant la date de mise en place des titres restaurants. En effet il faut lire 1^{er} janvier 2023 et non pas 1^{er} janvier 2022.

M.BOY rappelle l'avis défavorable unanime du CT pour les SPP de catégorie A et B et estime que cette catégorie ne justifie pas une revalorisation du pouvoir d'achat et précise que cet avis défavorable n'est pas précisé sur le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Accent la fin des jours de congés supplémentaires attribués en fonction de l'ancienneté ;
- Valident la mise en place des titres restaurants à l'ensemble des agents en service hors rang (personnels administratifs, techniques et spécialisés et sapeurs-pompiers professionnels qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels) qui souhaitent en bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Rapport informatif Résultats des élections professionnelles

Le scrutin des élections professionnelles s'est tenu le jeudi 8 décembre au sein du SDIS.

Il s'agissait d'être les représentants du personnel au sein des 4 instances consultatives suivantes :

- Commission administrative paritaire pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A,
- Commission administrative paritaire pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B,
- Commission administrative paritaire pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,
- Comité social territorial pour l'ensemble des agents permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques) du SDIS16.

Les élections des représentants du personnel siégeant aux commissions administratives paritaires compétences pour les personnels administratifs et techniques de catégories A, B et C ainsi que la commission consultative paritaire compétente pour les personnels contractuels ont été organisées par le centre départemental de gestion de la Charente (résultats non communiqués).

Le taux de participation pour les élections au comité social territorial est de 81,8% alors qu'il était de 87,8% lors des dernières élections professionnelles de 2018 pour un nombre d'électeurs quasiment identique (différence d'un).

Instance	Nombre d'inscrit	Nombre de votants	Taux de participation	Nombre de votes nuls	Nombre de suffrages exprimés
CAP A	23	18	78,3%	4	14
CAP B	34	26	76,5%	3	23
CAP C	162	133	82,1%	1	132
CST	302	247	81,8%	7	234

Les résultats sont les suivants :

➤ Commission administrative paritaire de catégorie A

Liste	Nombre de voix	Nombre de siège obtenu
UNSA Territoriaux SDIS16	14	3

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus :

Membres titulaires	Membres suppléants
IARDOT Philippe	REILLER Christophe
IAPOND Stéphane	YVONNET Yannick
GABRIEL Jean	PONNET Emmanuel

➤ Commission administrative paritaire de catégorie B

Liste	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
Syndicat autonome SPP-PATS 16	23	3

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus :

Membres titulaires	Membres suppléants
DERARD Cécile	JACQUET Laurent

MARTINEZ Cyril	VINCENT TESSERON Christophe
BUSSIERE Jean-Christophe	COINCHELIN Nicolas

➤ **Commission administrative paritaire de catégorie C**

Liste	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
Syndicat autonome SPP-PATS 16	132	4

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus :

Membres titulaires	Membres suppléants
PRECGOUT Coralie	GEAY David
BOY Xavier	GAUTHIER Grégory
ROSEL Vincent	BROUCKAERT Sylvain
CHARRIER Guillaume	MARIAULT Baptiste

➤ **Comité social territorial**

Liste	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
UNSA Territoriaux SDIS 16	57	1
Syndicat autonome SPP-PATS 16	177	4

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus :

Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
SA SPP PATS 16	BOY Xavier	COINCHELIN Nicolas
	BROUCKAERT Sylvain	PARENT Mathieu
	GAUTHIER Grégory	PRECGOUT Coralie
	VILLETTE Colleen	BLOTTERE Cyril
UNSA	CHEVALLIER PICHON Christophe	CHABEAUD Céline

DÉBAT

Le Directeur présente le rapport. Aucune observation n'est apportée.

Ce rapport informatif n'appelle aucune observation

Rapport informatif
Activité opérationnelle été 2022 - (juin à septembre)

Les mois de juin, juillet, août et septembre 2022 ont mis le SDIS 16 sous une tension opérationnelle sans équivalent. L'ensemble des unités opérationnelles, les services administratifs et techniques ont été fortement impactés. Cette situation particulièrement éprouvante pour les personnels et les matériels, s'est accompagnée d'un sentiment de fierté du devoir bien accompli.

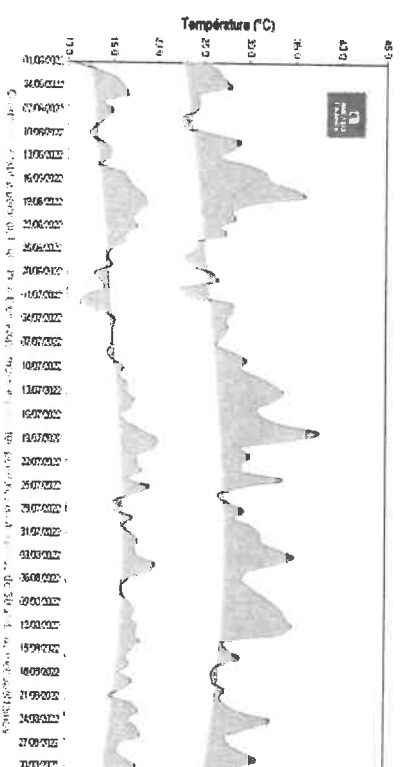
Un contexte météorologique particulier :

Une chaleur durable s'est installée sur la France durant tout l'été ponctué par trois vagues de chaleur du 15 au 19 juin, du 12 au 25 juillet puis du 31 juillet au 13 août, remarquables notamment par leur intensité et par leur durée.

- Le mois de juillet a été exceptionnellement sec et ensoleillé.
- Le déficit pluviométrique combiné aux fortes chaleurs a provoqué un assèchement record des sols superficiels de mi-juillet à mi-août.
- Les températures sont restées supérieures aux normales la quasi-totalité de l'été. Elles ont été en moyenne 1 à 3 °C au-dessus des valeurs saisonnières. Elles ont été remarquablement chaudes lors des vagues de chaleur, notamment le 18 juin où la température maximale moyenne sur la France a atteint 36.2 °C, puis le 18 juillet où elle a atteint 37.6 °, plaçant l'été 2022 au deuxième rang des étés les plus chauds sur la période 1900-2022 derrière l'été 2003 (+2.7 °C) et devant l'été 2018 (+1.5 °C).

*** moyenne de référence 1991-2020**

Evolution des températures minimales et maximales quotidiennes en France par rapport à la normale quotidienne du 1er juin au 31 août 2022



Une activité opérationnelle soutenue : bilan toujours provisoire

Début d'une activité liée aux feux de culture vers le 10 juin.
Début d'une activité liée la saison feux de forêt vers le 12 juillet.

	2021	2022	Evolution
Nombre d'interventions	5132	6200	+ 20,81 %
Dont, SUAP	3787	4346	+ 14,81 %
Dont, Incendie	364	871	+ 139,3 %

Parmi les incendies on peut distinguer également :

	2021	2022	Evolution
Feux de forêts (faible à léger)	0	103	
Bâiments agricoles	15	19	+ 26 %
Les feux de broussailles / chaumes	42	260	+ 83 %

- 13 feux de décharges, mobilisant entre 10 et 15 SP chacun. (+12 feux)
- 31 feux de pailles (interventions de longues durées). (+29 feux)
- 400 interventions pour feux d'espace naturel représentant environ 1000 ha détruits
- 8 4689 sorties de sapeurs-pompiers totalisant 24 700 heures d'engagement (800 h en 2021)
- 860 sapeurs-pompiers engagés soit 72% des effectifs du SDIS
- 6 h 22 de durée moyenne d'intervention de feux de forêts contre 2 h 50 les années précédentes

Les renforts extra-départementaux hors CIAM, (FDF)

Dès le 18 juillet, des renforts ont été envoyés en Gironde entre 10 et 20 SP. Le SDIS a été sollicité à nouveau pour l'envoi de 20 SP à partir du lundi 22 août et ce jusqu'au mercredi 31 août inclus et du 12 septembre 2022 au 15 septembre 2022 à Saumos (toujours en Gironde), représentant l'engagement de 484 sapeurs-pompiers charentais.

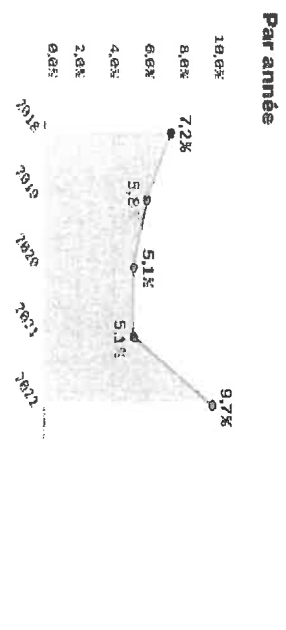
Mobilisation des effectifs :

La stratégie en période de risque sévère consiste à employer des moyens très importants sur les feux naissants, de façon à éviter des feux incontrôlables.

Constatations :

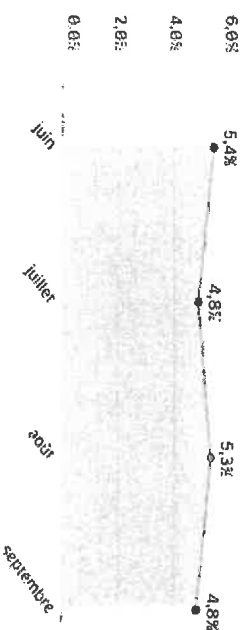
Un taux de sollicitation des SP en nette hausse.

Comparatif de la sollicitation moyenne sur 5 ans pour les mois de juin à septembre des années considérées.



En 2021

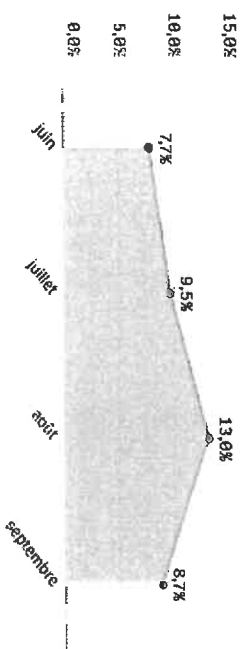
Par mois



Moyennes de l'évolution des sollicitations sur les mois de juin à septembre pour les années 2021 et 2022.

En 2022

Par mois



Et à titre d'exemple du nombre de sapeurs-pompiers du SDIS 16 engagés :

- 29/07/2022 : Sauvignac : 114 SP (15 ha)
- 02/08/2022 : Coteaux du blanczacs : 72 SP engagés (5 ha)
- 08/08/2022 : Boisbretau : 290 SP engagés (150 ha)
- 11/08/2022 : Bors de Baignes : 110 SP engagés (15ha)
- 24/08/2022 : Condéon : 130 SP (10 ha)
- 15/09/2022 : Nonac (Courgeac) : 200 SP (350ha)

Sur l'ensemble des feux importants, le SDIS a sollicité le renfort de SP via la zone de défense.

Sur le feu de Boisbretau, 10 SDIS sont intervenus à nos côtés y compris une colonne de renfort de la zone ouest (SDIS 35, 22, 53 et 44) détournée de la Dordogne.

Pour le feu de Nonac (Courgeac), 3 colonnes extra zonales (229 SP) sont venues appuyer le SDIS 16.

Au total, ce sont 23 SDIS qui sont venus renforcer notre service (SDIS 03, 17, 18, 22, 33, 35, 36, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 53, 61, 63, 72, 74, 85, 86 et 87).

Les moyens aériens (HBF, DACH, canadars) ont été sollicités à 13 reprises

Synthèse :

- Prise de conscience que le Sud-Charente s'inscrit dans la continuité du risque feux de forêts du massif des Landes de Gascogne.
- Ce niveau de sollicitation très élevé a entraîné des limites de rupture capacitaire internes et externes.
- C'est grâce à un engagement particulièrement exceptionnel des personnels notamment des centres de secours du Sud Charente que le SDIS a pu faire face à ces défis quotidiens de couverture opérationnelle.

Un retour d'expérience (RETEX) interne, mené par le lieutenant-colonel Eric Dupuis, est en cours d'élaboration. Ce RETEX permettra de mettre en exergue des recommandations qui seront déclinées dans un plan d'actions pluriannuel.

DÉBAT

Madame la Préfète souligne l'extraordinaire mobilisation des sapeurs-pompiers de la Charente lors des feux de forêts de cet été mais aussi la solidarité dont ils ont fait preuve en se rendant, à plusieurs reprises, en renfort en Gironde, dans les Landes et dans les départements voisins, eux aussi touchés par les feux. Elle rajoute que le SDIS a pu bénéficier de moyens aériens qui sont intervenus sur des feux naissants, ce qui a permis de maîtriser certains départs de feux.

De plus, elle souligne la nécessité de travailler à la prévention sur les massifs à risque, ce sujet sera abordé lors de prochaines réunions et notamment sur les équipements qui seront nécessaires pour défendre nos forêts comme les pistes DFCI, les réserves d'eau, mais aussi en vigies. Elle rappelle l'utilité des vigies. En effet, dans le cadre d'un départ de feux, le SDIS a été alerté par une vigie en Charente-Maritime ce qui a permis d'intervenir rapidement.

De plus, elle interpelle sur le changement climatique, le niveau de sécheresse, les hausses de températures, l'action humaine qui laissent à penser que la probabilité de nouveaux feux de forêts reste forte et que le SDIS devra inévitablement se préparer à y faire face.

MBOY rebondit sur les propos de Madame la Préfète concernant les vigies, il précise qu'il existe d'autres moyens qui peuvent être mis en œuvre comme la vidéo, mais aussi les drones, projet déjà évoqué au sein du SDIS notamment dans le cas des feux de casse. Il évoque aussi les EPI, et plus précisément une nouvelle cagoule de feu dont le coût s'élèverait à environ (70 €). Il souligne que cet investissement représenterait certes un coût, mais au même titre que la rémunération des personnels de la vigie.

DÉBAT

Le Directeur présente le rapport. Aucune observation n'est apportée.

Ce rapport informatif n'appelle aucune observation

Point des délégations octroyées par le conseil d'administration depuis la séance du 3 décembre 2021

1. Rappel des délégations octroyées par le conseil d'administration le 5 juin 2015 et le 31 mars 2016

1.1. Au bureau du conseil d'administration

L'article L. 1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles relatives aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 ».

Les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 précités sont relatifs aux règles d'adoption et d'exécution des budgets des collectivités territoriales.

L'article L. 1424-26 précité est relatif au nombre et à la répartition des sièges du conseil d'administration.

L'article L. 1424-35 précité est relatif aux contributions financières versées au budget du SDIS.

De plus, les domaines suivants restent de la compétence du conseil d'administration :

- schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR – art. L. 1424-7 du CGCT) ;
- règlement opérationnel (RO – art. L. 1424-4 du CGCT) ;
- documents de planification pluriannuelle.

1.2. Au Président du conseil d'administration

L'article L. 1424-30 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. À ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. (...) Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

NB : dans cet article, la notion d'exécution de marchés de travaux englobe les avenants et les résiliations (CF notamment question écrite Assemblée nationale n°119864 du 18/10/11).

Aussi, les membres du Conseil d'administration ont délégué le 5 juin 2015 et le 31 mars 2016 :

- au Bureau du conseil d'administration, les attributions dudit conseil, à l'exception de celles relatives aux domaines suivants :
 - adoption du budget et du compte administratif ;
 - nombre et répartition des sièges du conseil d'administration ;
 - contributions financières à verser au budget du SDIS ;
 - schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
 - règlement opérationnel ;
 - documents de planification pluriannuelle.
- au Président du conseil d'administration :
 - la réalisation des emprunts et actes y afférents ;

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée, ainsi que les avenants liés à cette procédure et les résiliations ;
- la détermination de la rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- la capacité d'ester en justice au nom du SDIS, lorsque l'établissement doit assurer sa défense dans le cadre d'une action intentée à son encontre, toutes instances et toutes juridictions confondues.

2. Point des décisions prises par les membres du bureau du conseil d'administration ou le Président depuis le 3 décembre 2021

Depuis le 3 décembre 2021, le Bureau, dans le cadre des délégations qui lui sont octroyées, s'est réuni 6 fois et a examiné 59 rapports ou communications, soit :

- 9 rapports validant le procès-verbal de la séance précédente.
- 1 rapport relatif au groupement service de santé et secours médical
- 1 avenant à la convention de financement par l'Etat des centres de vaccination pilotés par le SDIS (*1)
- 10 rapports relatifs au groupement des moyens généraux (marchés, infrastructures, aux matériels spécifiques ou roulants etc) :

- Marché de travaux réaménagement du CIS Blanzac - lot 1 VARD – Avenant n°1 (*1)
 - Réhabilitation et construction du centre d'incendie et de secours La Couronne - Validation de l'avant-projet sommaire (APS) (*1) ;
 - Sortie d'actif de matériels roulants, don et vente d'équipement (*2)
 - Entretien des espaces verts du Centre d'incendie et de secours de Mansle (*1)
 - Adhésion au groupement d'achat RESAH dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture et distribution d'énergie (électricité et gaz) ainsi que les services associés à compter du 1er janvier 2023 (*1)
 - Mise en place d'un mode de paiement par carte achat (*1)
 - Réhabilitation et construction du CIS La Couronne - validation de l'Avant-projet définitif (APPD) (*1)
 - Autorisation du Président à recourir à une transaction afin de résoudre un litige (*1)
 - Acquisition d'un terrain nécessaire au fonctionnement (*1) du centre d'incendie et de secours de Segonzac
- 27 rapports concernant les ressources humaines relatifs au :
- Tableau des effectifs (*2)
 - Arrêté conjoint du Préfet et du Président du conseil d'administration relatif à l'organisation du SDIS de la Charente (*1)
 - Modification du règlement intérieur du SDIS – modification de l'organigramme (*1)
 - Indemnisation du préjudice subi par un agent du SDIS victime d'une agression en raison de ses fonctions le 19 août 2018 et action recoursaire envers l'auteur des faits (*2)
 - Prime de fonctionnalisation des emplois fonctionnels de Directeur départemental et de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours (*1)
 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service de santé et de secours médical (*1)
 - Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité (*1)
 - Composition du comité social territorial (*1)
 - Engagement de volontaires de service civique (*1)
 - Actions développement et fidélisation du volontariat (*1)
 - Modification des règles d'attribution des indemnités SPV (*1)
 - Indemnisation du 1er mai et retenue sur rémunération pour service non fait (*1)

- Indemnisation des congés annuels payés et des heures supplémentaires réalisées aux agents fonctionnaires du SDIS décédés (*1)
- Signature d'une nouvelle convention avec le Centre de gestion - Appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines (*1)
- Renouvellement de convention avec le Centre de gestion pour l'adhésion au service de médecine professionnelle (*1)
- Mise en place du Compte personnel de formation au sein du SDIS 16 (*1)
- Mise en œuvre de l'allocation forfaitaire télétravail (*1)
- Modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers professionnels participant aux renforts extra départementaux hors CIAM (*1)
- Nouvelle tarification des examens de jury SSIAF (*1)
- Convention relative à l'organisation d'un concours interne de sergent de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2023 entre le SDIS16 et le SDIS17 (*1)
- Prise en charge par le SDIS16 des frais d'obsèques (*1)
- Mise à jour de la convention relative à l'organisation d'un concours interne de sergent de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2023 entre le SDIS16 et le SDIS17 (*1)
- Indemnisation exceptionnelle de jours épargnés sur le compte-épargne temps (*1)
- Utilisation du compte personnel de formation pour les agents en reconversion professionnelle et changeant de filière au sein du SDIS16 (*1)
- Garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire (*1)

12 rapports informatifs :

- Impacts financiers des mesures gouvernementales de décembre 2021 et 2022
- Remplacement des groupes électrogènes de secours électrique des centres d'incendie et de secours (CIS)
- Activité opérationnelle depuis janvier 2022
- Remboursement de l'état des sommes attribuées au titre de financements des centres de vaccination pilotés par le SDIS de La Charente
- Remboursement de l'état des sommes attribuées au titre de financements des centres de vaccination pilotés par le SDIS de La Charente (remboursement trop perçu)
- Construction des « valeurs du SDIS »
- Mise à disposition partielle auprès d'une organisation syndicale de Monsieur Xavier BOY
- Point d'étape relatif à la mise à disposition de moyens de prise en charge urgente des personnes au point de rassemblement des victimes à la suite d'événements impliquant des agents nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques au sein du SDIS de la Charente, par convention avec la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.
- Actions de solidarité à destination de l'Ukraine
- Synthèse des besoins et des recrutements SPP à venir sur 2022
- Renforcement de la cyber-vigilance
- Elections professionnelles du 8 décembre 2022

DÉBAT

Le Directeur présente le rapport. Aucune observation n'est apportée.

Ce rapport informatif n'appelle aucune observation

**Décisions d'attribution de marchés prises et exécutoires
& marchés en procédure adaptée attribués
depuis la séance du conseil d'administration du 3 décembre 2021**

En vertu de la délégation du conseil d'administration

au titre de l'article L. 2122-22, 4ème alinéa du code général des collectivités territoriales

(Marchés passés selon une procédure adaptée)

Décision n° 2022/01 du 30 mars 2022

Acquisition de deux CCRM GALLIN sur châssis man, pour un montant de 505.565,48 € HT, à l'UGAP-33692 MERIGNAC.

Décision n° 2022-02 du 30 mars 2022

Acquisition d'une MPR HAKA, pour un montant de 35.242,84 € HT, à l'UGAP-33692 MERIGNAC.

Décision n° 2022-03 du 30 mars 2022

Acquisition d'un fourgon mousse grande puissance (FMOGP), pour un montant de 439.179,66€ HT, à l'UGAP-33692 MERIGNAC.

Marché attribué lors d'une procédure adaptée :

OBJET	MONTANT HT	TITULAIRES
Évaluation du procédé de traitement des effluents et impact sur le milieu	19.700,00 €	Maîtres cubes et Consultant
Réhabilitation de la toiture du Cis CONFOLENS	182.368,51 €	SMAC
Acquisition et entretien de matériels cardio training	40.000,00 €	CASAL SPORT
Marché 2020-005 lot 1 Téléphone fixe, VPN, Internet, ...	BPU	ORANGE - RESAH
Marché 2020-005 lot 2 Téléphone mobile, IOT, machine to machine, ...	BPU	ORANGE - RESAH
Travaux de remplacement de menuiserie extérieure	53.000,00 €	Directe Ouverture Angoulême
Marché passé en groupement d'achats		
M. HAB Lot 1 - Casques de type A et B	BPU	DUMONT SECURITE SAS
M. HAB Lot 2 - Lampes de casques	BPU	GALLIN SAS
M. HAB Lot 3 - Cagoules de protection filtrantes	BPU	MARCK & BALSAN SAS
M. HAB Lot 4 - Tenues de service et intertention	BPU	PAUL BOYER TECHNOLOGIES
M. HAB Lot 5 - Polo manches courtes et longues pour SP	BPU	EUROPA KIMACHE
M. HAB Lot 6 - Sweats-shirts et pull-over pour SP	BPU	En cours d'attribution
M. HAB Lot 7 - Chemises, chemisettes et assomées	BPU	ETS E. CHOLET
M. HAB Lot 8 - Gilets haute visibilité	BPU	CODDUPAL SA
M. HAB Lot 9 - Parkas, blousons et coupe-vent pour SP	BPU	CODDUPAL SA
M. HAB Lot 10 - Tenues de pluie	BPU	CODDUPAL SA
M. HAB Lot 11 - Gant de protection	BPU	PROCOOVES
M. HAB Lot 12 - Sac de transport	BPU	En cours d'attribution
M. HAB Lot 13 - Chaussettes et bonnets	BPU	TISMAIL SAS

M. HAB Lot 14 - Chaussures de protection	BPU	En cours d'attribution
M. HAB Lot 15 - Galonage et ceinture	BPU	ETS E. CHOLET
M. HAB Lot 16 - Coiffes de cérémonie	BPU	MARCK & BALSAN SAS
M. HAB Lot 17 - Tenue de cérémonie	BPU	MARCK & BALSAN SAS
M. HAB Lot 18 - Chaussures de ville	BPU	SAS BOOHE

Marché passé auprès de la CAHPH

Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	AGUETTANT -69353 LYON CEDEX 07
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	ALFASIGNA - 92190 ISSY LES MOULINEAUX
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	ASTRA ZENEGA - 92400 COURBEVOIE
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	CHAUVIN BAUSCH ET LOMB - 34967 MONTPELLIER CEDEX 02
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	BIOPROJET (CSP) - 75002 PARIS
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	BRAUN MEDICAL - 92210 SAINT CLOUD
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	CSP pour CHEPLAPHARM - 63802 COURNON DAUVERGNE
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	COOPER -77020 MELUN CEDEX
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	CSP (ATNAHS) - 63808 COURNON CEDEX
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	CSP (PRAMAL) - 63808 COURNON CEDEX
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	EG LABO CSP -92517 BOULOGNE BILLANCOURT
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	ETHYPHARM -92210 SAINT-CLOUD
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	FRISENIUS KABI -92316 SEVRES CEDEX
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	G.S.K. -92500 RUEIL-MALMAISON
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	G.S.K. -92500 RUEIL-MALMAISON
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	GILBERT -14204 HEROUVILLE SAINT CLAIR
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	JISA PHARMA - 06600 ANTIBES
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	IPSEN CHC -92100 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	KYOWA KIRIN PH -92200 NEUILLY SUR SEINE
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	PANPHARMA -35133 LUTRE
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	PIERRE FABRE ME -81106 CASTRES CEDEX
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	PREVOR -95760 VALMONDOIS
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	S.E.R.B. -75008 PARIS
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	SANDOZ - 92593 LEVALLOIS PERRET CEDEX
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	SANOPI PASTEUR - 69007 LYON
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	SANOPI-AVENTIS -94250 GENTILLY
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	TBOPHARMA -27010 VALLE SALMBENE Table
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	TEVA SANTE -92931 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	CSP pour le compte de THEA - 63802 COURNON DAUVERGNE
Fourniture de spécialité pharmaceutique	BPU	UPSA -92506 RUEIL MALMAISON CEDEX

Fourniture de spécialité pharmaceutique	BP	VIATRIS SANTE - 69353 LYON CEDEX
Fournitures de spécialités pharmaceutiques en droit d'exclusivité	BP	EISAI - 92095 PARIS LA DEFENSE
Fournitures de spécialités pharmaceutiques en droit d'exclusivité	BP	PRIZER - 75668 PARIS CEDEX 14
Fournitures de spécialités pharmaceutiques en droit d'exclusivité	BP	S.E.R.B. - 75008 PARIS
Fournitures de spécialités pharmaceutiques en droit d'exclusivité	BP	SANOFI-AVENTIS - 94250 GENTILLY
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	ABENA-FRANTEX - 601 80 NOGENT SUR OISE
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	ALIX MEDICAL - 69530 BRIGNAIS
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	AMBU - 33000 BORDEAUX
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	ANIOS - 59030 LEZENNES Cedex
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	BD - 38801 LE PONT DE CLAIK CEDEX
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	BIOSTYNEX - 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	BROTHER - 92735 NANTERRE CEDEX
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	BSN - 72058 LE MANS CEDEX 02
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	CIR - 78410 BOUAFLE
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	COOPER
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	- 77020 MELUN CEDEX
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	CORBEN - 76600 LE HAYRE
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	DIDACTIC - 76430 ETAINHUS
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	DUMONT SECURITE - 01506 AMBERIEU EN BUGEY
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	EUROMEDIS - 60290 NEUILLY S/CLERMONT
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	GROUPE PAREDES - 69745 GENAS CEDEX
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	HARTMANN - 67607 SELESTAT
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	IDIMED - 75017 PARIS
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	IHT - 31770 COLOMERS
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	INT'AIR MEDICAL - 01002 BOURG EN BRESSE
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	INTERSURGICAL - 94127 FONTENAY S/BOIS CEDEX
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	KLFMED - 69500 BRON
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	LABELLIANS - 77140 NEMOURS
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	ICH - 92600 ASNIERES SUR SEINE
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	LOHMANN - 88200 REMREMONT
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	MEDLINE - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	NACATUR - 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	NAL VON MINDEN - 93053 REGENSBURG Allemagne
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	NEXT SAFE - 16440 NERSAC
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	NIUSBAUM - 68200 MULHOUSE
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	PE CONSEIL - 67500 HAGUENAU
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	PLG GRAND OUEST - 44860 SAINT-AIGNAN-

Fourniture de dispositifs médicaux	BP	GRANDJEU
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	PREVOR - 95760 VALMONDOIS
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	PRORSK
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	REGKITT BENCKIS - 91300 MASSY
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	ROCHE DIABETES - 38242 MEYLAN CEDEX
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	SILVERT MEDICAL - 59777 EURALLIIE (LILLE)
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	TELETEX - 31460 LE FAGET
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	URGO - 21300 CHENOYE
Fourniture de dispositifs médicaux	BP	YYGON - 95440 ECOUEN
Fournitures de spécialités pharmaceutiques en droit d'exclusivité	BP	CSP pour le compte de CHEPLAPHARM - 63808 COURNON D'AUVERGNE

Marchés passés en interne

Maintenance chauffée - lot 1	4.745,00 €	ALIEZ et Cie
Maintenance chauffée - lot 2	2.850,00 €	ALIEZ et Cie
Maintenance chauffée - lot 3	2.645,00 €	ALIEZ et Cie
Maintenance chauffée - lot 4	1.965,00 €	ALIEZ et Cie
Service de restauration pour le personnel du SDIS 16	12,91 € le repas	L'OLIVERAIE
Service de restauration pour le personnel du SDIS 16	12,28 € le repas	LECLAIR DES THES
Service de restauration pour le personnel du SDIS 16	13,64 € le repas	AUX PLAISIRS GOURMANDS
Service de restauration pour le personnel du SDIS 16	13,00 € le repas	AUX CARICES
Service de restauration pour le personnel du SDIS 16	12,73 € le repas	LE LOGIS DES SAVEURS
Service de restauration pour le personnel du SDIS 16	12,73 € le repas	LE ZINC
Service de restauration pour le personnel du SDIS 16	10,54 € le repas	LES TILLEULS
Service de restauration pour le personnel du SDIS 16	12,72 € le repas	POINIER
Service de restauration pour le personnel du SDIS 16	14,45 € le repas	SAS EVEN
Service de restauration pour le personnel du SDIS 16	13,27 € le repas	LE BOIS VERT
Service de restauration pour le personnel du SDIS 16	14,45 € le repas	Le 7
Service de restauration pour le personnel du SDIS 16	13,64 € le repas	L'OLIVETTE
Service de restauration pour le personnel du SDIS 16	12,27 € le repas	LE BISTROT DU MARCHE
Service de restauration pour le personnel du SDIS 16	13,64 € le repas	LE NERBACAIS
Service de restauration pour le personnel du SDIS 16	14,45 € le repas	LE GUEULETON

DÉBAT

Le Directeur présente le rapport. Aucune observation n'est apportée.

Ce rapport informatif n'appelle aucune observation

Questions diverses

M.BOY interpelle le Président et annonce avoir deux sujets à aborder.

Dans un premier temps, il souhaite savoir si une tenue feux de forêt a été achetée. En effet, cette question avait déjà été posée au précédent CHSCT, la réponse était alors négative, aucune tenue n'avait été achetée. Depuis, il s'avère qu'une tenue a été achetée, cependant les organisations syndicales n'ont jamais été sollicitées, ni interrogées notamment sur la réflexion d'achat de ce nouvel EPI, bien que faisant parties des groupes de travail.

Le Président n'en ayant pas été informé, il laisse la parole au Directeur qui précise qu'une tenue feux de forêts a été achetée avant Pété. L'objectif était de tester cette tenue afin d'évaluer l'intérêt d'aller vers de nouveaux équipements mais aussi d'avoir un retour d'expérience. Cette tenue a été achetée dans le cadre d'une phase de test sur un stage.

M.BOY répond que la réponse ne le satisfait pas, d'autant plus que la société en question prête des échantillons, il n'y avait donc aucune nécessité d'acheter une tenue.

Dans un second temps, et sur un autre sujet, M.BOY souhaite évoquer les nombreuses interventions en lieu et place de la police notamment pour les ivresses voie publique. Lors d'intervention, et à l'arrivée des sapeurs-pompiers, les victimes se trouvent en état d'ébriété mais non blessées, ce qui crée un climat de violence sans que la police intervienne. Ces interventions interviennent à des endroits récurrents, ce qui laisse présager, à court ou long terme, un drame dit à la proximité du fleuve.

Madame la Préfète précise que ce sujet sera abordé lors de la prochaine réunion de sécurité. Elle indique que s'il y a un dysfonctionnement d'un débit de boisson, il y aura possibilité de prendre des sanctions administratives pour éviter que cela se reproduise.

M.BOY revient sur l'intervention concernant le SDF de la place Victor Hugo. Si cette intervention venait à se reproduire, que faire ? Il mentionne qu'aucune avancée n'a été faite sur ce dossier, et qu'il est indispensable d'avancer sur ce dossier. Il précise que les forces de police viennent mais ne prennent pas en charge.

Madame la Préfète précise qu'il est nécessaire de se pencher sur les circonstances, si la police ne se déplace pas à l'instinct, c'est qu'elle est sûrement occupée à d'autres interventions, il n'y a donc aucune volonté de se défaire d'une mission. C'est un ensemble de contraintes qui mène à cette situation. M.BOY souligne que ce n'est pas ce qu'il entendait, il précise et avoue que les SDIS pallient toujours aux carences de l'Etat, notamment sur le manque d'agents des forces de police pour assurer les missions.

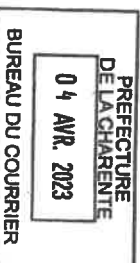
Fin à 18 h 20

Le Directeur départemental

Colonel Bruno HUCHER

Le Président du Conseil d'administration

Monsieur Philippe BOUTY



Conseil d'administration

Séance du 27 mars 2023

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente étant convoqué le 3 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;
Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet ;
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;
Messieurs Stéphane GARCIA, Sandrine PREGGOLT, Jeanne DUREPAIRE, Laetitia REGENIT, Nelly VERGEZ, Hélène GINGAST, Messieurs Gwenhaél FRANCOIS, Joël PAPILLAUD, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Thibaut SIMONIN, Pierre-Hermann MUGNIER membres du Conseil d'administration.

Assistants à la séance avec voix consultative :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas COINCHÉLIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistants également à la séance :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,
Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef du groupement prospectrice et suivi stratégique
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;

Absents excusés :

Mesdames Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Brigitte FOURE
Messieurs Michel BUSSON, Xavier BONNERONT, Thierry BASTIER, Michel CARTERET, Michaël CANTY, Patrick MESSARD, Christian COIZARD, Robert ROUGIER, Jérôme SOURISSEAU, Thomas MESSIER
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
Capitaine Jean-Pierre FORI, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente

Vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2022

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'administration d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé avant le 30 juin de l'année en cours, après production par le comptable de son compte de gestion.

Les deux comptes du SDIS, conformes en termes de prévision et d'exécution budgétaires, font apparaître l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2022.

Le compte administratif reprend également les rattachements de charges et produits pour la section de fonctionnement, les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

I - LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022

Il est présenté sous forme synthétique dans le tableau suivant :

Investissement	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Reprise du résultat 2021	Résultat de clôture 2022 (1)	Reports de dépenses	Reports de recettes	Résultats cumulés (2)
	6.886.673,41	6.050.823,39	6.290.118,59	5.454.268,57	1.397.122,51	1.920.144,14	5.977.290,20

Fonctionnement	30.930.771,76	30.469.076,05	2.833.349,96	2.371.654,25		2.371.654,25
TOTAUX	37.817.445,17	36.519.899,44	9.123.468,55	7.825.922,82	1.397.122,51	1.920.144,14

- (1) : le résultat de clôture est égal à : recettes réalisées + reprise du résultat antérieur – dépenses réalisées
(2) : le résultat cumulé est égal à : résultat de clôture + report de recettes – report de dépenses

II – L'ANALYSE GLOBALE DU RÉSULTAT 2022 – LES GRANDES TENDANCES

Le résultat de clôture 2022 présente un excédent global (fonctionnement + investissement) de 7.825.922,82€. Ce résultat est en baisse significative -14,22 % par rapport au résultat 2021 et est directement corrigé avec d'une part les effets de l'indemnité de l'année écoulée et d'autre part de l'augmentation significative de l'activité opérationnelle constatée en 2022 et particulièrement durant l'été avec notamment les nombreux feux d'espaces naturels.

Avec un résultat global cumulé (8.348.944,45 €) incluant les restes à réaliser de la section d'investissement, il sera proposé à la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de transférer la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte de recette 002 au budget supplémentaire 2023.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous rappelle les résultats cumulés antérieurs globaux :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	5.598.599,24 €	2.138.294,63 €	2.635.062,91 €	5.159.967,10 €	6.657.363,33 €	8.348.944,45 €

Les valeurs de 2021 et 2022 s'expliquent par la mobilisation ces mêmes années, d'emprunts respectivement d'un montant 2,2M € et de 1,78M€ pour permettre la mise en œuvre des nouveaux projets et du plan d'équipement.

En ce qui concerne le fonctionnement, les grandes tendances sont les suivantes :

- une hausse (+ 9,80%) des dépenses totales de fonctionnement (30.930.771,76 €) par rapport au compte administratif 2021 (28.169.864,94 €).
- une légère baisse (- 0,76%) des recettes de fonctionnement hors reprise des résultats (30.469.076,05 €) en 2022 contre (30.703.214,90 €) en 2021.

Ramenées au coût par habitant, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 84,97 € (77,30 € en 2021).

III – L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2022 DANS LE DÉTAIL

1 – La section de fonctionnement

1.1 – Les dépenses de la section de fonctionnement	30.930.771,76 €
---	------------------------

Ces dépenses augmentent de + 9,80 % par rapport au compte administratif 2021.

La section de fonctionnement présente en dépenses un taux de réalisation de 94,14 % par rapport aux crédits votés (93,86 % en 2021).

Chapitre 011 – les charges à caractère général	+ 14,64 %	5.332.864,87 €
---	------------------	-----------------------

Ces dépenses sont supérieures de 0,87 % par rapports aux crédits votés (5.286.760 €), soit + 46.104,87 €.

En valeur absolue, ces charges ont augmenté de 680.937,28 € par rapport au compte administratif 2021.

En plus-value par rapport aux crédits votés lors du budget primitif, on note notamment :

- Une hausse importante des frais pour l'approvisionnement en carburant, liée d'une part au contexte international et d'autre part à l'augmentation de l'activité opérationnelle durant l'été 2022.
- Une augmentation des dépenses de combustibles en lien avec l'augmentation du prix du pétrole ainsi que pour répondre aux formations organisées par le CEISE.
- Frais de réparation et d'entretien des CIS pour faire face à l'entretien courant et des grosses réparations (EGR).
- Une augmentation des frais de réparation et d'entretien des matériels roulants en raison du recours accru à la sous-traitance pour l'entretien courant et prendre en compte de nombreuses réparations par l'atelier pour réduire la sinistralité du SDIS.
- Une hausse des frais de maintenance des véhicules ainsi que du parc informatique.
- Frais de déplacements.

En moins-value par rapport aux crédits votés lors du budget primitif, on note notamment :

- Baisse des frais versés à des organismes de formation en particulier à PENSOSP.
- Diminution de la consommation de produits pharmaceutiques.
- Des charges de téléphonique.

Chapitre 012 – les charges de personnel	+ 6,04 %	21.419.107,20 €
--	-----------------	------------------------

Ce chapitre représente 69,25 % des dépenses totales de fonctionnement.

A – Les personnels permanents

- Pour ces personnels, les dépenses :
- représentent 79 % (17.082.314 €) du chapitre 012 ;
 - ont augmenté de 4,10 % (+ 672.847 €) par rapport au compte administratif 2021 suite :
 - o aux mesures gouvernementales de décembre 2021 revalorisant l'organisation et le déroulement de carrière des fonctionnaires de catégorie C,
 - o à l'augmentation de 3,5% du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022,
 - o à l'augmentation mécanique du régime indemnitaire des sapeurs-pompier professionnels lié à celle du point d'indice,
 - o aux augmentations successives du minimum de traitement dans la fonction publique pour suivre les augmentations régulières du SMIC,
 - o à la revalorisation du régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques, au 1^{er} juillet 2022,
 - o au versement de l'indemnité du 1^{er} mai pour les sapeurs-pompier professionnels,
 - o au recrutement de 12 caporaux de sapeurs-pompier professionnels (4 au 1^{er} juillet et 8 au 1^{er} septembre 2022).

B – Les personnels non permanents

- Pour ces personnels, les dépenses :
- représentent 2 % (410.177 €) du chapitre 012 et comprennent :
 - o 3 contrats d'apprentissage (3 en 2021).

- 1 emploi permanent contractuel (chef du service informatique),
 - 1 emploi parcours emploi compétence (emploi aidé)
 - 11 emplois non permanents contractuels : 3,33 ETP PATS et 7,75 ETP SPP.
- augmentation significativement de 20,86 % (+10,799 €) par rapport au compte administratif 2021 en raison d'un recours important à des contractuels notamment pour pourvoir des postes de SPV vacants en attendant le recrutement des 12 caporaux et pour remplacer des agents absents pour cause de maladie (COVID) ou accident du travail.

C – Les sapeurs-pompiers volontaires

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 18 % (3.899.876 €) du chapitre 012 ;
- augmentation de 13,37 % (460.045 €) par rapport au compte administratif 2021 en raison :
 - de la revalorisation de l'indemnité SPV au 01^{er} octobre 2022.
 - de la forte activité opérationnelle en raison des incendies de l'été 2022.

D – Autres frais de personnel

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 0,12 % (26.740 €) du chapitre 012 ;
 - Cet élément inclut la gratification de stagiaires ainsi que les règlements à la médecine du travail.

Chapitre 65 – les autres charges de gestion courante	+140,10 %	545.319,94 €
---	------------------	---------------------

Ce chapitre rassemble :

- les subventions aux associations ;
- les indemnités versées aux élus ;
- les indemnités versées aux collectivités employant des sapeurs-pompiers volontaires.

Les montants des subventions versées aux associations ont légèrement diminué en 2021 du fait d'un avenant de la convention avec l'UDSP pour permettre l'acquisition des sacs de transport des JSP.

La variation entre 2021 et 2022 s'explique par le remboursement à la DGSCGC d'un trop perçu de subvention dans le cadre des centres de vaccination contre la COVID19.

Chapitre 042 – Les opérations d'ordre	+ 18,15 %	3.485.126,73 €
--	------------------	-----------------------

Ces opérations constituent un transfert au profit de la section d'investissement et sont constituées par la dotation aux amortissements, qui s'est élevée à 3.452.251,73 € et d'écritures comptables sur immobilisations pour 32.875,00 €.

Chapitre 66 – les charges financières	+2,80 %	144.367,20 €
--	----------------	---------------------

Ce chapitre rassemble la charge des intérêts des emprunts en cours.

Chapitre 67 – les charges exceptionnelles	-53,29 %	1.205,82 €
--	-----------------	-------------------

Ces charges ont notamment été constituées par l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 – dotations aux amortissements et provisions	+100%	2.780,00 €
---	--------------	-------------------

Ces charges sont constituées lorsque la charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais très probable, en particulier liés à des créances impayées (délivrations du 30 mars et du 18 octobre 2022).

1.2 - Les recettes de la section de fonctionnement	+ 7,42 %	33.302.426,01 €
---	-----------------	------------------------

Ces recettes totales augmentent de 7,42 % (prise du résultat 2021 de 2.833.349,96 € compris) par rapport au compte administratif 2021. Les recettes du SDIS proviennent essentiellement des contributions versées par :

- les établissements publics de coopération intercommunale et les communes ;
- le conseil départemental ;
- et, dans une moindre mesure, de produits de service et de gestion courante.

Chapitre 74 – contributions des communes et EPCI	+1,19 %	15.326.066,73 €
---	----------------	------------------------

Conformément aux dispositions de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ces contributions sont fixées par de conseil d'administration et progressent chaque année au maximum de l'indice des prix à la consommation.

L'indice des prix à la consommation relevé au 15 septembre 2021 s'élevait à +1,8 %. Cependant, il avait été proposé d'augmenter le tarif par habitant de 1,23% (écart de 0,03% du aux arrondis de calcul) afin de s'aligner sur l'augmentation de la participation du Département prévue dans le cadre de la convention pluriannuelle de financement 2021/2023.

Dans ce contexte, le 29 octobre 2021, le conseil d'administration avait arrêté la contribution des communes et EPCI à hauteur de 15.326.066,73 € pour une population de 364.032 habitants.

Le montant ainsi défini correspondait à la répartition tarifaire suivante :

	Tarif 2021 (€ / habitant)	Tarif 2022 (€ / habitant)
Secteur A	59,86	60,60
Secteur B	50,88	51,51
Secteur C	25,52	25,83

Chapitre 74 – contribution du Département	+ 1,20 %	14.081.467,00 €
--	-----------------	------------------------

La convention pluriannuelle 2021-2023, conclue le 23 décembre 2020 entre le conseil départemental et le SDIS fixe le montant de sa participation selon ce qui suit :

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € (+ 5,29 %)	14.081.467 € (+ 1,2 %)	14.250.445 € (+ 1,2 %)
Subvention des investissements courants	700.000 €	700.000 €	700.000 €

Pour 2022, la contribution du Département représente 47,84 % du total des contributions en provenance des collectivités territoriales (47,87 % en 2021 et 46,57 % en 2020).

Pour information, la convention pluriannuelle 2021-2023 entre le conseil départemental et le SDIS a été modifiée par avenant (délibération du 09 décembre 2022) fixant la participation du département au budget du SDIS 2023 à :

- contribution totale en fonctionnement : 16,054,714 € (+14,01%) ;
- subvention des investissements couvrants : 1,200,000 € ;

Chapitre 74 – autres contributions	+ 233,31%	29,833,49 €
---	------------------	--------------------

D'autres contributions apparaissent dans le budget du SDIS, en particulier la participation du centre hospitalier d'Angoulême au réseau SSU pour 5,688,42 €, le remboursement du contrat unique d'insertion (CUI) et d'apprentis pour un montant de 13,304,61 €, régularisations et participations diverses pour 10,840,46 €.

Chapitre 013 – atténuations de charges	+ 57,98 %	318,515,72 €
---	------------------	---------------------

Ce chapitre est constitué des remboursements perçus sur les rémunérations, et vient atténuer l'indice d'évolution des charges de personnel.

Ces recettes sont réparties comme suit :

- remboursement sur la rémunération du personnel et indemnités journalières (162,343,04 €) ;
- remboursement du Supplément Familial de Traitement et congés de paternité (30,173,06 €) ;
- remboursement sur autres charges sociales (125,999,62 €).

Chapitre 002 – affectation de l'excédent 2020	+844,45 %	2,833,349,96 €
--	------------------	-----------------------

Le résultat de fonctionnement 2021 a été affecté à hauteur de 2,833,349,96 € en réserve de fonctionnement au moment du vote du budget supplémentaire 2022 (CASDIS du 30 mars 2022).

Chapitres 70 et 75 – produits de service et de gestion courante	+ 9,69 %	425,141,93 €
--	-----------------	---------------------

Ces produits se détaillent comme suit :

- pour le chapitre 70 : 150,336,70 €
 - o remboursement des renforts extra départementaux : 15,583,25 € ;
 - o participation à des formations, à des jurys d'examen : 85,407,70 € ;
 - o interventions soumises à facturation (dont carences sur demande du SAMU) : 15,624,00 €.
- pour le chapitre 75 : 274,805,23 €
 - o vente de produits pharmaceutiques : 10,964,38 € ;
 - o produits des cessions d'immobilisation issus de vente de matériels et véhicules : 79,949,34 €
 - o participations aux centres de vaccination : 139,127,15 €
 - o remboursements divers : assurances, renforts inter départementaux, frais de justice, etc. : 44,764,36€.

Chapitre 77 – produits exceptionnels	-95,63 %	34,819,00 €
---	-----------------	--------------------

Sont concernées les recettes ci-après :

- Produits divers, régularisation de compte sur exercices antérieurs : 1,944,00 €,
- Produits des cessions d'immobilisation issus de vente de matériel : 32,875,00 €.

Chapitre 042 – les opérations d'ordre	+ 0 %	248,091,65 €
--	--------------	---------------------

Elles se composent d'écritures comptables de neutralisation des amortissements sur les constructions et des reprises de subventions d'investissement.

Ces opérations correspondent :

- à la neutralisation des amortissements de l'entrepôt logistique, du CIS Cognac, du CIS Jarnac et du CEI/ISE (conformément à la délibération du 29 octobre 2021) : 165,859 € ;
- à la reprise de subventions transférables : 82,232,65 €.

Chapitre 76 – Produits financiers	3903,70 %	140,53 €
--	------------------	-----------------

Il s'agit d'une part sociale reversée par le Crédit Agricole (emprunts en cours).

Chapitre 78 – Reprise sur amortissements et provisions	+100 %	5,000,00 €
---	---------------	-------------------

Il s'agit des reprises sur provision sur exercices antérieurs, conformément au budget supplémentaires (délibération du 30 mars 2022).

Les recettes totales de fonctionnement de cet exercice ont augmenté de 7,42 % par rapport à l'exercice précédent.

2 – La section d'investissement

2.1 – Les dépenses de la section d'investissement	6,886,673,41 €
--	-----------------------

Les dépenses d'investissement sont marquées par les opérations de Mansle et de Bianzac dont les chantiers ont débuté sur l'année 2021 et se sont achevés au cours de l'année 2022.

Les opérations d'investissement sont détaillées par chapitre ainsi qu'il suit :

Chapitre 16 – le remboursement du capital de la dette	- 5,84 %	574,879,45 €
--	-----------------	---------------------

Ce chapitre rassemble l'amortissement en capital des emprunts en cours.

Chapitre 20 – les logiciels informatiques	39,740,70 €
--	--------------------

Il s'agit des logiciels acquis dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information, comptés au chapitre 20 des immobilisations incorporelles (infocentre SSSM, logiciel prévention, vidéoconférence).

Chapitre 204 – projets d'infrastructure d'intérêt national	130,000,00 €
---	---------------------

Il s'agit d'une subvention d'investissement au projet Nexsis conformément à la délibération du CASDIS du 11 décembre 2021.

Chapitre 21 – le matériel informatique **177.715,45 €**

Le montant indiqué correspond aux acquisitions de matériels (ordinateurs, tablettes, projecteurs, autocom, vidéoprotection) liés au nouveau schéma directeur des systèmes d'information.

Chapitre 21 – le matériel d'ailette et de transmissions **18.365,96 €**

Le montant indiqué se décompose en :

- bips et récepteurs individuels d'ailette : 17.195,56 € ;
- téléphones fixes, télécopieurs : 1.170,40 € ;

Chapitre 21 + Chapitre 23 – le plan pluriannuel d'équipement en matériel roulant **3.459.663,94 €**

Le détail des acquisitions effectivement mandatées est reporté dans le tableau suivant (le chiffre qui suit la désignation indique l'année d'engagement de la dépense) :

Désignation	Paievements 2022
CCRM (camion-citerne feux de forêt/mo/en) et équipements – 2022	704.399,22 €
FPT (fourgon pompe tonne) – 2021	19.000,00 €
VLCGTC (véhicule léger chef de groupe tout chemin) – 2022	52.883,88 €
FPTSR (fourgon pompe tonne secours routier) – 2021	290.335,88 €
VSAY (véhicule sanitaire assistance aux victimes) – 2020-2021-2022	730.145,83 €
VLI (véhicule léger infirmier) -aménagement 2022	1.630,80 €
CCRM -2021 -2022	885.659,70 €
FMOGP -2022	524.442,24 €
MPP – 2021 -2022	84.861,71 €
VTTUL5 (véhicule tous usages léger 5) – 2021	27.221,84 €
VLCGTC (véhicule léger chef de groupe tout chemin) et équipements-2021	64.442,08 €
VLR (véhicule léger radio) et équipements – 2022	70.781,56 €
VECY – aménagement 2022	3.859,20 €
Total	3.459.663,94 €

Chapitre 21 – le plan d'acquisition de petit matériel **691.371,19 €**

Le montant indiqué se décompose en :

- équipements de protection individuelle : 171.953,21 €
- appareils respiratoires isolants : 69.716,21 €
- matériels médico-secouristes (AP) : 37.976,97 €
- matériels d'incendie et de sauvetage : 351.737,88 €
- outillage : 48.098,86 €
- matériels de formation et de sport : 12.989,80 €

Chapitre 21 – le mobilier de bureau et électroménager **83.107,15 €**

Le montant indiqué se décompose en :

- mobilier de bureau : 60.414,71 €
- électroménager : 22.692,44 €

Chapitre 21 – l'entretien et les grosses réparations dans les bâtiments **322.108,96 €**

Il s'agit des travaux réalisés au titre de l'entretien et des grosses réparations au profit des centres d'incendie et de secours, de l'écar-major et du CEISE.

Chapitre 21 – terrains **60.000,00 €**

Il s'agit d'acquisition de terrain dans le cadre de l'opération de réaménagement du CIS La Couronne.

Chapitre 23 – les travaux bâtimentaires pour les constructions neuves **1.080.527,72 €**

A la différence de l'EGR (chapitre 21), ces opérations concernent les travaux neufs de construction ou de réaménagement des bâtiments existants.

L'année 2022 est marquée par la fin des travaux de la maison médicale, la fin des dépenses liées aux travaux des CIS Manslie et Blanzac ainsi que des frais d'étude pour le CIS La Couronne. Ces dépenses ont représenté un total s'élevant à 1.080.527,72 € dont le détail est le suivant :

- Travaux de réaménagement des locaux de l'écar-major (maison médicale) : 75.853,81 € ;
- Travaux liés à l'opération locaux VSAY-vestiaire dans le cadre du réaménagement du CIS Blanzac : 141.639,62 € ;
- Frais et honoraires de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des CIS Châteauneuf lié à l'opération locaux VSAY-vestiaires : 9.310,68 € ;
- Travaux de construction du CIS Manslie : 712.426,47 €.
- Frais et honoraire pour maîtrise d'œuvre de La Couronne : 141.297,14 €.

Ainsi détaillées, les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 6.638.581,76 €.

Chapitre 040 – les opérations d'ordre **248.091,65 €**

La neutralisation des amortissements sur les constructions et les reprises sur les subventions d'investissement sont inscrites à ce chapitre ; le détail de dépenses est indiqué au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

2.2 - Les recettes de la section de d'investissement **12.175.586,98 €**

Ces recettes sont constituées par la dotation de l'état au titre de la FCTVA, des opérations d'ordre, des emprunts et des subventions d'investissements

Chapitre 10 – la dotation de l'état au titre du FCTVA **1.115.988,03 €**

Elle a été remboursée au taux de 16,404 % sur l'assiette des dépenses d'équipement de l'exercice 2021.

Chapitre 040 – les opérations d'ordre **3.485.126,73 €**

Ces recettes représentent d'une part, la dotation aux amortissements pour 3.452.251,73 € ; et d'autre part, des écritures comptables sur immobilisations pour 32.875,00 €.

Cette somme a permis de dégager l'auto-financement de l'exercice pour financer le matériel acquis en 2022.

2. Section de fonctionnement

Dépenses et recettes s'équilibrent à 2.652.025,00 €

2.1. Recettes de fonctionnement

2.652.025,00 €

Chapitre 002 : Résultat reporté de fonctionnement 2022 :	2.371.654,25€
Il s'agit de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 en section de fonctionnement, à l'issue de la validation du compte administratif 2022 en CASDIS programmé le 27 mars 2023.	2.371.349,00 €
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses :	280.370,75 €
Recettes qui correspondent d'une part au remboursement par l'Etat des renforts feux de forêts de l'été 2022 et d'autre part, au remboursement des carences SAMU de l'année 2022.	280.370,75 €

2.2. Dépenses de fonctionnement

2.652.025,00€

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	2.371.654,25 €
Affectation du fonds de roulement afin de conserver une marge de manœuvre de la section de fonctionnement.	2.371.654,25 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :	180.370,75 €
Virement à la section d'investissement.	180.370,75 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :	100.000,00 €
Réajustement par rapport au BP2023.	100.000,00 €

3. Section d'investissement :

Cette section est surtout caractérisée par :

- la reprise obligatoire des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 1.397.122,51 € ;
 - la reprise obligatoire des restes à réaliser en recettes à hauteur de 1.920.144,14 € ;
 - l'inscription de l'excédent d'investissement dégageé et des réajustements de crédits.
- Dépenses et recettes s'équilibrent à 8.171.152,00 €.

3.1. Recettes d'investissement

8.171.152,00 €

Reports 2022 en recettes (cf. compte administratif 2022) :	1.920.144,14 €
Chapitre 13 : Subvention d'investissement : Report de 2022, reliquat subvention DSII (dotation de soutien à l'investissement local) pour la construction du CIS Mansle et réaménagement CIS Blanzac.	140.144,14 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : Emprunt de 1.780.000,00 € contracté en 2022 (décision légal 1317/2022 du 27 octobre 2022).	1.780.000,00 €
Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté :	5.454.268,57 €
Il s'agit de l'excédent d'investissement reporté conformément au vote du compte administratif 2022 en CASDIS du 27 mars 2023.	5.454.268,57 €
Chapitre 016 : Emprunts et dettes assimilées :	516.368,54 €
Il s'agit d'un emprunt d'équilibre afin de couvrir les dépenses de la section d'investissement.	516.368,54 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :	180.370,75 €
Virement de la section de fonctionnement.	180.370,75 €

3.2. Dépenses d'investissement

8.171.152,00 €

Reports 2022 en dépenses (cf. compte administratif 2022) :	1.397.122,51 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles.	79.866,37 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles.	823.664,69 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours.	493.591,45 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	2.275.726,11 €
Réfection des parkings maison médicale et plate-forme logistique.	20.000,00 €
Réaménagement intérieure du CIS Rouillac.	55.000,00 €
Expérimentation gestion des effluents du CEISE.	40.000,00 €
Acquisitions complémentaires de matériels d'incendie et de secours, outillages ainsi que d'EPI.	418.300,11 €
- Ensemble textiles, casques feux d'espaces naturels,	
- Remplacement de groupes électrogènes de secours dans certains CIS,	
- Acquisition complémentaire dans le cadre de l'équipement des nouveaux véhicules	
- Augmentation en moyenne de 15% du coût des matières premières (métaux et composants par exemple pour les ARJ).	
Report de crédits de l'AP202101 véhicules de transport.	76.496,00 €
Report de crédits de l'AP202101 matériels mobiles d'incendie et de secours.	1.265.930,00 €
Crédits complémentaires à l'AP202101 matériels mobiles d'incendie et de secours, pour l'acquisition d'une échelle aérienne 27m au lieu d'une 18 m, remplacement du VCH (taux de panne très important), remplacement des moyens nautiques (retour d'expérience des inondations de 2021).	400.000,00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	4.498.303,38 €
Crédits pour les travaux dans les CIS Châteauneuf dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la séparation des vestiaires H/F.	423.351,68 €
Crédits complémentaires dans le cadre de l'autorisation de programme relative à l'extension et au réaménagement du CIS La Courtoine.	4.074.951,70 €

Compte-tenu de ces éléments, le budget supplémentaire (investissement + fonctionnement) s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **10.823.177,00 €**.

Le montant total du budget pour l'année 2023 est ainsi porté à 51.897.777,00 €.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent le présent budget supplémentaire de l'exercice 2023, par chapitres et par opérations d'investissement, qui prend en compte les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2022.

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY





Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 27 mars 2023

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 3 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;
 Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet ;
 Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;
 Mesdames Stéphanie GARCIA, Sandrine PREGIGOUT, Jeanne DUREPARE, Laetitia REGRENIU, Nelly VERGEZ, Hélène GINGAST, Messieurs Gwendael FRANCOIS, Joël PAPILLAUD, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Tahbaui SIMONIN, Pierre-Hermann MUGNIER membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
 Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
 Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
 Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
 Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistaient également à la séance :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
 Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,
 Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef du groupement prospectif et suivi stratégique
 Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;

Absents excusés :

Mesdames Cécilia HELLON, Isabelle LAGARDE, Brigitte FOURE
 Messieurs Michel BUISSON, Xavier BONNEFONT, Thierry BASTIER, Michel CARTERET, Michaël CANIT, Patrick MESSNARD,
 Christian CROIZARD, Robert ROUGIER Jérôme SOURISSEAU, Thomas MESSNIER
 Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental
 Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
 Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente

Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022.

Ainsi, le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

- la somme de 2.371.654,25 € en excédent de fonctionnement,
- la somme de 5.454.268,57 € en excédent d'investissement et 523.021,63 € en excédent des restes à réaliser, soit un excédent global de 8.348.944,45 €.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- affectent sur l'exercice 2023 le résultat de fonctionnement 2022 soit la somme de 2.371.654,25 € ainsi qu'il suit :

- 2.371.654,25 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Ces écritures comptables seront reprises au budget supplémentaire 2023.

Philippe BOUTY

05 AVR. 2023



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 27 mars 2023

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 3 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;
 Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet ;
 Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;
 Mesdames Stéphanie GARCIA, Sandrine PREGIGOUT, Jeanne DUREPARE, Laetitia REGRENIU, Nelly VERGEZ, Hélène GINGAST, Messieurs Gwendael FRANCOIS, Joël PAPILLAUD, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Tahbaui SIMONIN, Pierre-Hermann MUGNIER membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
 Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
 Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
 Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
 Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistaient également à la séance :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
 Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,
 Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef du groupement prospectif et suivi stratégique
 Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;

Absents excusés :

Mesdames Cécilia HELLON, Isabelle LAGARDE, Brigitte FOURE
 Messieurs Michel BUISSON, Xavier BONNEFONT, Thierry BASTIER, Michel CARTERET, Michaël CANIT, Patrick MESSNARD,
 Christian CROIZARD, Robert ROUGIER Jérôme SOURISSEAU, Thomas MESSNIER
 Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental
 Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
 Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente

Pactes capacitaires et adaptation du plan pluriannuel d'investissement matériels roulants

Par une circulaire en date du 31 janvier 2023, le ministre de l'Intérieur a informé les Préfets de zone de défense et de sécurité et les Préfets de départements de la mise en œuvre de pactes capacitaires en 2023. Cette démarche a pour objectif d'identifier les actions prioritaires à conduire pour améliorer la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours (SIS) et l'adapter aux nouveaux enjeux.

Le pacte capacitaire est un outil de politique territoriale concertée. Il conforte l'échelon départemental dans la réponse opérationnelle de proximité et confirme le niveau zonal en matière de pilotage et de mutualisation des moyens. Il sera l'un des vecteurs de l'approfondissement de la solidarité entre les SIS, en permettant l'accroissement du nombre de colonnes de renfort.

Par ailleurs, la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers volontaires et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS, a donné une définition législative aux pactes capacitaires en introduisant dans le code de la sécurité intérieure un nouvel article L.742-11-1 qui précise les modalités de conventionnement entre l'Etat, les collectivités territoriales et les SIS dans chaque département et fixe la participation financière. Cette convention a pour objectif de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'urgence et à l'évolution des risques complexes, identifiés dans les contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (COTRRIM).

04 AVR. 2023
 BUREAU DU COURRIER

Ainsi, suite aux annonces du Président de la République le 28 octobre dernier devant les acteurs mobilisés l'été dernier pour faire face aux incendies de forêt, l'Etat a ouvert 150 millions d'euros d'autorisations d'engagement dont 37,5 millions d'euros de crédit de paiement pour 2023.

De plus, une autre enveloppe financière de 30 millions d'euros a également été prévue sur la période 2023-2027 au titre des moyens dédiés aux risques non liés aux feux de forêt. 8 millions d'autorisations d'engagement et 1 million d'euros de crédit de paiement ont été ouverts dès 2023.

Dans le cadre de ces 2 enveloppes, les projets retenus feront l'objet d'un financement au titre de la dotation de soutien aux investissements structurants des SIS (DSIS²). Les financements accordés par l'Etat aux porteurs de projets peuvent être égal à 50 % et peuvent être majorés en fonction de la nature du projet.

Les critères retenus pour sélectionner les projets éligibles au subventionnement sont les suivants :

- Le caractère mutualisable du projet,
- Le calendrier de réalisation du projet,
- La capacité à engager le projet rapidement (2^e semestre 2023).

S'agissant des projets relatifs aux feux de forêts, trois critères supplémentaires s'appliquent :

- Le renforcement des capacités de détection et de lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels,
- Le respect des référentiels techniques pour les matériels et équipements,
- L'efficacité de l'achat (mutualisation, UGAP).

Ainsi, le SDIS de la Charente a souhaité s'engager dans la démarche et sollicite le subventionnement des matériels et équipements suivants.

1. Dans le cadre du pacte capacitaire dédié aux feux de forêt :

- 8 Camions citernes feux de forêt moyens (CCFMD) sur la période 2023 – 2026 ;
- 3 Camions citernes feux de forêt supers (CCFSS) sur la période 2023-2026.

Ces acquisitions auront vocation à remplacer des véhicules plus anciens qui ne disposent pas de tous les aménagements de sécurité actuellement en vigueur et renforcer nos capacités de renforts extra-départementaux.

2. Dans le cadre du pacte capacitaire non lié aux feux de forêt :

- 1 Fourgon mousse grande puissance (FMOGP) pour 2023,
- 5 Véhicules légers poste de commandement (VLP) entre 2023 et 2025.

Le FMOGP a vocation à renforcer les capacités de couverture du risque lié au feu d'alcôol de bouche et de remplacer des équipements de plus de 20 ans.

Les VLP permettront de renforcer nos outils de commandement dans le cadre de la montée en puissance de la chaîne de commandement.

Les différents arbitrages devraient être rendus à la fin du mois d'avril 2023.

Ainsi, si ces propositions étaient retenues, le SDIS de la Charente devra adapter son plan pluriannuel d'investissement matériel roulant 2021 – 2024 qui a fait l'objet d'une autorisation de programme d'un montant global de 11.798.000 € validée par une délibération du conseil d'administration le 11 décembre 2020.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Valident les besoins de renfort de matériels roulants exprimés au titre des pactes capacitaires ;
- Autorisent la révision du plan pluriannuel d'investissement en fonction de ce qui sera accordé par le DGSCGC dans le cadre de ces pactes capacitaires ;
- Autorisent le Président à signer toutes conventions relatives aux pactes capacitaires.

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ N° 105 / 2023

Portant délégation de signature
(groupements et services fonctionnels)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Charente du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que président dudit conseil ;

Vu l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS16) ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administratives et financières dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administratives et financières s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au SDIS16 relevant de la compétence de l'Etat.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au directeur départemental et au directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administratives et financières, aux chefs de groupement et chefs de service désignés ci-après, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints également désignés ci-après, à l'effet de signer les documents qui sont expressément mentionnés :

2.1 à M. David VERGNAUD, chef du **groupement des moyens généraux**, et à ses adjoints, MM. Emmanuel POINTET et Philippe JARDOT, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2.500€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16 ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le chef de groupement ou ses adjoints ;
- certificats de cession et de demandes d'immatriculation de véhicules.

14 MARS 2023

ACCUSE

2.2 à Mme Catherine LÉGERON, cheffe du **groupe ment ressources humaines**, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16 ;
- ordres de mission liés à des formations, à l'exclusion de ceux susceptibles d'être accordés à des chefs de groupement et à des commandants de compagnie ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le chef de groupement ou son adjoint ;
- attestations de toute nature relevant des attributions de son groupement (appartenance au service, formation, ...) ;
- conventions avec des personnes ou organismes extérieures et relatives à des stages au sein du SDIS16 ;
- décisions de refus de recrutement au sein du SDIS16.

2.3 à M. Éric DUPUIS, chef du **groupe ment opération**, et à ses adjoints, MM. Yannick YVONNET et Didier REMY, à l'effet de signer les documents qui suivent :

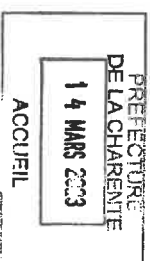
- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16 ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le chef de groupement ou ses adjoints ;
- attestations d'intervention.

2.4 à M. Bruno BARDIN, chef du **groupe ment prospective et suivi stratégique**, et à son adjoint, M. Laurent VASSEUR, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16.

2.5 à M. le docteur Fabrice COURAUD, chef du **groupe ment service de santé et de secours médical**, à M. le docteur Jacques BARTHÈS, médecin-chef adjoint, ainsi qu'à M. le docteur Stéphane LAFOND, adjoint au chef de groupement, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16 ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le chef de groupement ou son adjoint ;
- tout document propre à l'exercice de leur art, relevant du code de la santé publique.



2.6 à M. le docteur Stéphane LAFOND, chef du **service de la pharmacie départementale**, et à ses adjoints, Mmes les docteurs Emmanuelle GACON, Romane PAPONNET, Véronique ROBERT-MORISSET et Raphaëlle TROCMÉ, MM. les docteurs Olivier LORETZ, Jacques NADAUD et François ROULLIER-RENOUFAU à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- tout document propre à l'exercice de leur art, relevant du code de la santé publique.

2.7 à M. Mathieu CORDIER, chef du **service formation-sport**, et à son adjoint, M. Emmanuel ESTÈVE, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'est pas énuméré pour chacun d'entre eux, et notamment ceux :


- engageant la responsabilité du SDIS16 ;
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel ;
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : L'arrêté n° 1380/2022 du 2 novembre 2022 portant délégations de signature (groupements et services fonctionnels) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 27 février 2023

Le président du conseil d'administration


Philippe BOUTY





ARRÊTÉ N° 325 /2023

**Portant délégations de signature
(direction)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Charente du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que Président dudit conseil ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au Service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Délégation de signature est donnée en matières administrative et financière, dans la limite de leurs attributions, au colonel Bruno HUCHER et au colonel Sébastien AVENEL, respectivement Directeur départemental et Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, à l'effet notamment de :

- signer tous les actes, arrêtés, ampliations, décisions, documents et correspondances en ces matières ;
- certifier le caractère exécutoire des actes du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- signer les requêtes, mémoires et toutes pièces produits par le Service départemental d'incendie et de secours, tant en demande qu'en défense, toutes juridictions et instances confondues ;
- engager et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement, et émettre les titres de recette, pour l'ensemble des chapitres du budget ;
- mobiliser et rembourser les crédits afférents aux lignes de trésorerie.



Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et délibérations du Conseil d'administration et de son bureau ;
- les correspondances aux préfets, ministres et parlementaires susceptibles d'emporter des effets juridiques et qui ne relèvent pas de la mise en œuvre opérationnelle.

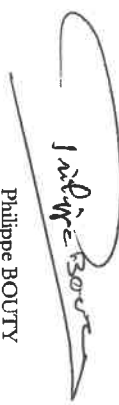
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 2, délégation est accordée au lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux, à l'effet de mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement et émettre les titres de recette pour l'ensemble des chapitres du budget.

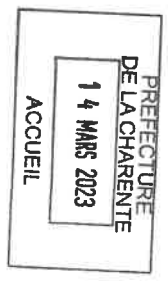
Article 5 : L'arrêté n° 940/2022 du 7 juillet 2022 portant délégations de signature (direction), est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le **09 MARS 2023**

Le Président du conseil d'administration


Philippe BOUTY





ARRÊTÉ N° 375 /2023

**Portant délégations de signature
(compagnies)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Charente du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que président dudit conseil ;

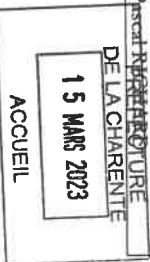
Vu l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDSIS16) ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au SDSIS16 relevant de la compétence de l'Etat.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au directeur départemental et au directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux commandants de compagnie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

Compagnies	Commandants	Adjoints
Angoulême	M. Philippe FERRON	M. Laurent IACQUET
Cognac	M. David BARDIN	M. Cyril MARTINEZ
Confolens	M. Bruno BROUSSE	M. David COUSSIT
La Couronne	M. Bruno PECQUEUX	M. Olivier LOUARME
Ruffec	M. Jean GABRIEL	M. Précet PIERRE



à l'effet de signer les documents dûment mentionnés qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein des centres d'incendie et de secours sièges de compagnie concernés ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDSIS16 ;
- notes, consignes, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne de la compagnie ;
- ordre de mission des personnels de la compagnie, limité à une journée dans le département.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :


- engageant la responsabilité du SDSIS16 ;
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel ;
- à destination des autorités de l'Etat ou des élus.

Article 4 : L'arrêté n° 119/2022 du 24 janvier 2022 portant délégations de signature (compagnies) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public

Fait à l'Isle d'Espagnac, le **14 MARS 2023**

Le président du conseil d'administration


Philippe BOUTY





ARRÊTÉ N° 376/2023

Portant délégations de signature
(centres d'incendie et de secours)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Charente du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que président dudit conseil ;

Vu l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS16) ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au SDIS16 relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au directeur départemental et au directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux chefs de centre d'incendie et de secours et, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

CIS	Chefs	Adjoints
Aigre	M. David BERTRAND	M. Bruno LANGLOIS
Angoulême	M. Philippe FERRON	M. Laurent JACQUET
Baignes	M. Pierre GIRARD	M. Gérard COIFFARD
Barbezieux	M. Mickaël GASCHET	M. Mickaël DAGUSET
Blanzac	M. Yann BENOIST	M. Jérôme BOURHIS
Brigneuil	M. Yannick ROUGIER	M. Jean-Christophe VAN BEERS
Chabonais	M. Pascal CHAISEMARTIN	M. Norbert ROUGIER
Chalais	M. Nicolas MARCELIN	M. Laurent PARTHENAY
Charente-Maritime	M. Jean-François CHARDAT	M. Jérôme NEVEU
Chasseneuil	M. Yoann CHABERNAUD	M. Philippe SENNAVOINE
Châteauneuf	M. Christophe SEGUIN	M. Jean-François LAFRANÇOIS
		M. Sébastien BRÉHAUX
		M. Sébastien BRÉHAUX

CIS	Chefs	Adjoints
Cognac	M. David BARDIN	M. Cyril MARTINEZ
Confolens	M. Bruno BROUSSE	M. Pascal DUNORD
Jarnac	M. Alain DORBE	M. Yannick THEILLIOUT
La Couronne	M. Bruno PECQUEUX	M. Olivier LOUARME
		M. Étienne PAGNOUX
La Rochefoucauld	M. Sébastien MAGNIÉ	M. Jean-Pierre FORT
		M. Ludovic DEMANGEAU
Mansle	M. Didier BEAULIEU	M. Pascal CHILLA
Monthron	M. Mathieu GABLIAN	M. Christophe BONIFACIO
Montmoreau	Mme Alicia GOUPILLIEAU	Mme Isabelle LACOUR
Rouillac	M. Christophe PINGAUD	M. David RUTAUD
Roumazières	M. Dominique DUPOIRIER	M. David GUYNET
Ruffec	M. Jean GABRIEL	
Saint-Claud	M. Jean-Philippe LIGNET	M. Thierry FRÉTEILLIÈRE
Saint-Séverin	M. Olivier BERTHONNEAU	M. Lionel RASPIENGEAS
Segonzac	M. Jean-Luc CHAUMET	
Villebois-Lavalette	M. Francis VALADE	M. Olivier JULLIEN
Villefagnan	M. Patrick GASTARD	M. Christophe BERNARD

à l'effet de signer les documents dument mentionnés qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- notes, consignés, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne du centre d'incendie et de secours ;
- décisions de refus d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : L'arrêté n° 1481/2022 du 21 novembre 2022 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 14 MARS 2023

Le président du conseil d'administration

Philippe BOUTY

PRÉFECTURE
DE LA CHARENTE

15 MARS 2023

ACCUEIL



ARRÊTÉ N° 1661/2023

Portant délégations de signature
(centres d'incendie et de secours)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Charente du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que président dudit conseil ;

Vu l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS16) ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au SDIS16 relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au directeur départemental et au directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux chefs de centre d'incendie et de secours et, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

CIS	Chefs	Adjoins
Aigre	M. David BERRAND	M. Bruno LANGLOIS
Angoulême	M. Philippe FERRON	M. Laurent JACQUET
Baignes	M. Pierre GIRARD	M. Gérard COIFFARD
Barbezieux	M. Mickaël GASCHET	M. Mickaël DAGUSET
Blanzac	M. Yann BENOIST	M. Didier AUSONE
Brigneuil	M. Yannick ROUGHER	M. Jérôme BOURHIS
Chabarnais	M. Pascal CHAISEMARTIN	M. Jean-Christophe VAN BEERS
Chalais	M. Nicolas MARCELIN	M. Norbert ROUGHER
Champagne-Mouton	M. Jean-François CHARDAT	M. Laurent PARTHENAY
Chasseneuil	M. Yoann CHABERNAUD	M. Jérôme NEVEU
Châteauneuf	M. Christophe SEGUIN	M. Philippe SENNAVOINE
		M. Jean-François LARQUEMIN
		M. Sébastien BREAUX

CIS	Chefs	Adjoins
Cognac	M. David BARDIN	M. Cyril MARTINEZ
Confolens	M. Bruno BROUSSE	M. Pascal DUNORD
Jarnac	M. Alain DORBE	M. Yannick THEILLOUT
La Couronne	M. Bruno PECCQUEUX	M. Olivier LOUARME
		M. Étie PAGNOUX
La Rochefoucauld	M. Sébastien MAGNÉ	M. Jean-Pierre FORT
		M. Ludovic DEMANGEAU
Mansle	M. Didier BEAULIEU	M. Pascal CHILLA
Monthron	M. Mathieu GABILLAN	M. Christophe BONIFACIO
Montmoreau	Mme Alicia GOUPILLEAU	Mme Isabelle LACOUR
Rouillac	M. Christophe PINGAUD	M. David RUTAULT
Ronnazières	M. Dominique DUPORRIER	M. David GUYNET
Ruffec	M. Jean GABRIEL	
Saint-Claud	M. Jean-Philippe LIGNET	M. Thierry FRÉTIÈRE
Saint-Séverin	M. Olivier BERTHONNEAU	M. Lionel RASPIENGEAS
Segonzac	M. Jean-Luc CHAUDMET	
Villebois-Lavalette	M. Francis VALADE	M. Olivier JULLIEN
Villedignan	M. Didier ALLAIN	M. Christophe BERNARD

à l'effet de signer les documents dument mentionnés qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- notes, consignes, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne du centre d'incendie et de secours ;
- décisions de refus d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2023. L'arrêté n° 376/2023 du 14 mars 2023 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours) est abrogé à cette même date.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 27 mars 2023

Le président du conseil d'administration

Philippe Bouty
Philippe BOUTY

Voir exemplaire déposé pour mention de la loi de dérogation professionnelle 14/1/23

